

Dossier Technique Immobilier



Numéro de dossier : 26/IMO/0797

Date du repérage : 24/02/2026



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Finistère**

Adresse : **13 RUE ROBESPIERRE**

Commune : **29000 QUIMPER**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage :

TOUTES PARTIES ACCESSIBLES SANS DEMONTAGE NI DESTRUCTION

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ...

Adresse :

Objet de la mission :

Constat amiante avant-vente

Etat parasitaire

Etat des Risques et Pollutions

Diag. Installations Electricité

Diagnostic de Performance Energétique

Audit Energétique





Résumé de l'expertise n° 26/IMO/0797

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **13 RUE ROBESPIERRE**

Commune : **29000 QUIMPER**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : **TOUTES PARTIES ACCESSIBLES SANS DEMONTAGE NI DESTRUCTION**

	Prestations	Conclusion
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Etat Terme/Parasitaire	Il a été repéré des indices de présence d'autres agents de dégradation biologique.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat des Risques et Pollutions	Voir rapport
	DPE	 Estimation des coûts annuels : entre 4 620 € et 6 300 € par an Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2629E0564352E Numéro enregistrement AUDIT (ADEME) : A26290034860X



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 26/IMO/0797
Date du repérage : 24/02/2026

Références réglementaires

Textes réglementaires : Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1^{er} juin 2015.

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 13 RUE ROBESPIERRE Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Code postal, ville : . 29000 QUIMPER
Périmètre de repérage : TOUTES PARTIES ACCESSIBLES SANS DEMONTAGE NI DESTRUCTION
Type de logement : Pavillon individuel - T1
Fonction principale du bâtiment : Habitation (maison individuelle)
Date de construction : 1961

Le propriétaire et le commanditaire

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... Adresse :
Le commanditaire	Nom et prénom : ... M. EOS FRANCE Adresse : 74 RUE DE LE FEDERATION 75015 PARIS 15

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	FERON Pierre louis	Opérateur de repérage	ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint- Rémy-lès-Chevreuse	Obtention : 25/04/2023 Échéance : 25/04/2030 N° de certification : 23-2029
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				

Raison sociale de l'entreprise : **DIAG DU CAP** (Numéro SIRET : **98837667900011**)
Adresse : **4 RUE JEAN CHARCOT, 29770 PLOGOFF**
Désignation de la compagnie d'assurance : **62748074.**
Numéro de police et date de validité : -

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 26/02/2026, remis au propriétaire le 26/02/2026
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 18 pages, la conclusion est située en page 2.

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste A pour lesquels les résultats d'analyse des sondages et/ou prélèvements sont attendus :
Calorifugeages (Rez de chaussée - cellier; Rez de chaussée - Garage; Combles - combles perdus) / En attente des résultats d'analyse)

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
Plaques (fibres-ciment) (Rez de chaussée - cellier; Rez de chaussée - Garage) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.



1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Rez de chaussée - Entrée, Rez de chaussée - Cuisine, Rez de chaussée - Séjour, Rez de chaussée - salle à manger, Rez de chaussée - Wc, Rez de chaussée - cellier, Rez de chaussée - Garage, 1er étage - palier, 1er étage - Salle de bain, 1er étage - chambre 1, 1er étage - chambre 2, 1er étage - chambre 3, Combles - combles perdus	faux plafonds, faux planchers, derrière les plinthes sous les parquets, derrière : les doublages (y compris empottements), meubles, placards encombrés, tapisseries collées ou multiples couches de peinture, sous les douches et baignoires sans trappe de visite, combles sans chemin d'accès ou avec isolant au sol empêchant une avancée en sécurité, éléments à plus de 3 mètres de hauteur, vides sanitaires Inaccessibles, pieces encombrées, locaux fermés ou envahis par la végétation	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ...Institut technique des gaz et de l'air (ITGA)
 Adresse : 3, Armand-Herpin-Lacroix, CS 46537 35065 Rennes
 Numéro de l'accréditation Cofrac :

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.
 Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.



3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»
L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifuges, Faux plafonds	Flocages
	Calorifuges
	Faux plafonds
Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parties verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourage de poteaux (carton)
	Entourage de poteaux (amiante-ciment)
	Entourage de poteaux (matériau sandwich)
	Entourage de poteaux (carton-plâtre)
Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaires et Coffres verticaux	Enduits projetés Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaires et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joint (tresses)
Vide-câbles	Joint (bandes)
	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plâtres (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardouzes (composites)
	Ardouzes (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardages bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardouzes (composites)
	Ardouzes (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eau pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eau usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	



3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

**Rez de chaussée - Entrée,
Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - Séjour,
Rez de chaussée - salle a manger,
Rez de chaussée - Wc,
Rez de chaussée - cellier,**

**Rez de chaussée - Garage,
1er étage - palier,
1er étage - Salle de bain,
1er étage - chambre 1,
1er étage - chambre 2,
1er étage - chambre 3,
Combles - combles perdus**

Localisation	Description
Rez de chaussée - Entrée	Sol : Béton et PVC Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Cuisine	Sol : Béton et PVC Mur : Plâtre et Tapisserie / faïence Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Séjour	Sol : Bois et Parquet Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Vernis Fenêtre 1 : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture Fenêtre 2 : Bois et Peinture
Rez de chaussée - salle a manger	Sol : Bois et Parquet Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Vernis Fenêtre : pvc Porte 1 : Bois et Vernis Porte 2 : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Wc	Sol : Béton et Moquette collée Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Bois Plinthes : Bois et Vernis Fenêtre 1 : pvc Porte : Bois et Peinture Fenêtre 2 : pvc
Rez de chaussée - cellier	Sol : Béton Mur : enduit et Peinture Plafond : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Porte 1 : Bois et Peinture Porte 2 : Bois et Peinture Porte 3 : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Garage	Sol : Béton Mur : enduit Plafond : Bois et plaques fixées Porte : pvc
1er étage - palier	Sol : Béton et PVC Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Porte 1 : Bois et Peinture Porte 2 : Bois et Peinture Porte 3 : Bois et Peinture Porte 4 : Bois et Peinture
1er étage - Salle de bain	Sol : Béton et Carrelage Mur : Plâtre et Tapisserie / faïence Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
1er étage - chambre 1	Sol : Béton et PVC Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
1er étage - chambre 2	Sol : Béton et Moquette collée



Localisation	Description
	Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
1er étage - chambre 3	Sol : Bois et Parquet Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : pvc Porte : Bois et Peinture
Combles - combles perdus	Sol : Bois Mur : parpaings Plafond : Bois

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 26/02/2026

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 24/02/2026

Heure d'arrivée : 14 h 09

Durée du repérage : 02 h 20

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur



4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Remarques :

- La mission étant axée sur des contrôles non destructifs et sur des biens accessibles et sécurisés, l'investigation n'a pu être étendue aux parties non visibles sans démontage, ce qui aurait pu entraîner des dégradations ou mise en danger (faux plafonds, faux planchers, derrière les plinthes sous les parquets, derrière : les doublages (y compris empoutréments), meubles, placards encombrés, tapisseries collées ou multiples couches de peinture, sous les douches et baignoires sans trappe de visite, combles sans chemin d'accès ou avec isolant au sol empêchant une avancée en sécurité, éléments à plus de 3 mètres de hauteur, vides sanitaires inaccessibles, pièces encombrées, locaux fermés ou envahis par la végétation).

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables	X		

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Rez de chaussée - cellier; Rez de chaussée - Garage; Combles - combles perdus	Identifiant: 26/IMO/0797/M001 Description: Calorifugeages	Susceptible de contenir de l'amiante (En attente des résultats d'analyse)	Score 1 (C-III-P-f-f)	

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6


5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Rez de chaussée - cellier; Rez de chaussée - Garage	<u>Identifiant:</u> 26/IMO/0797/M002 <u>Description:</u> Plaques (fibres-ciment)	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6


5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Rez de chaussée - cellier; Rez de chaussée - Garage	<u>Identifiant:</u> 26/IMO/0797/M002 <u>Description:</u> Plaques (fibres-ciment) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation: Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Listes des matériaux pour lesquels des résultats d'analyse sont attendus :

Localisation	Identifiant + Description	Justification	Etat de conservation et préconisations	Photo
Rez de chaussée - cellier; Rez de chaussée - Garage; Combles - combles perdus	<u>Identifiant:</u> 26/IMO/0797/M001 <u>Description:</u> Calorifugeages <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A	En attente des résultats d'analyse	Calorifugeage en bon état Soullgne_Score 1** Il faut faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des calorifugeages.	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	



6. - Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse**

Fait à **QUIMPER**, le **26/02/2026**

Par : **FERON Pierre louis**



Signature du représentant :

--



ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 26/IMO/0797****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

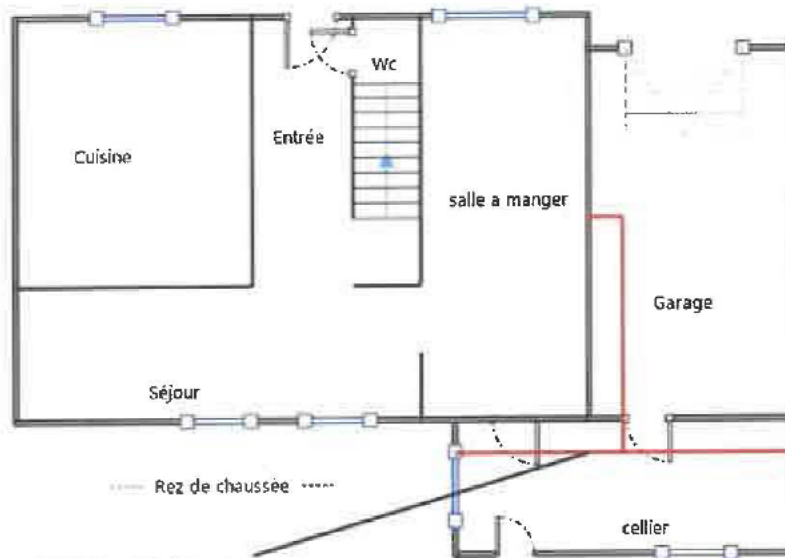
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

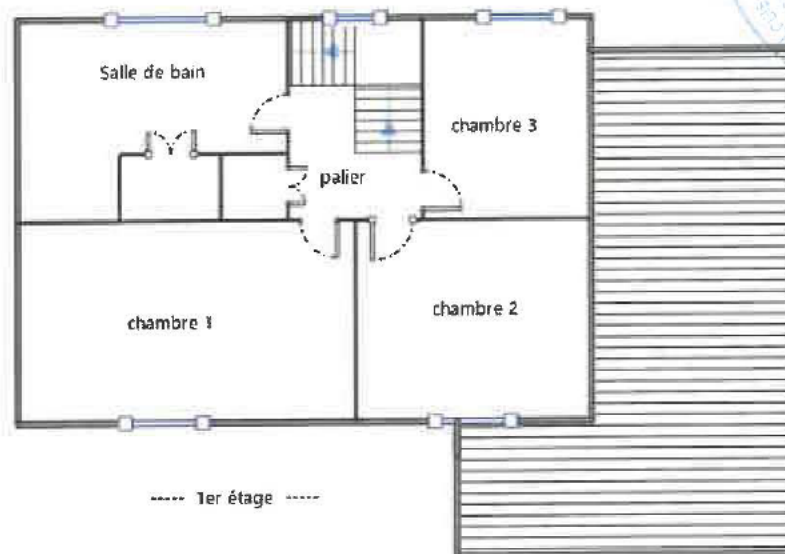
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

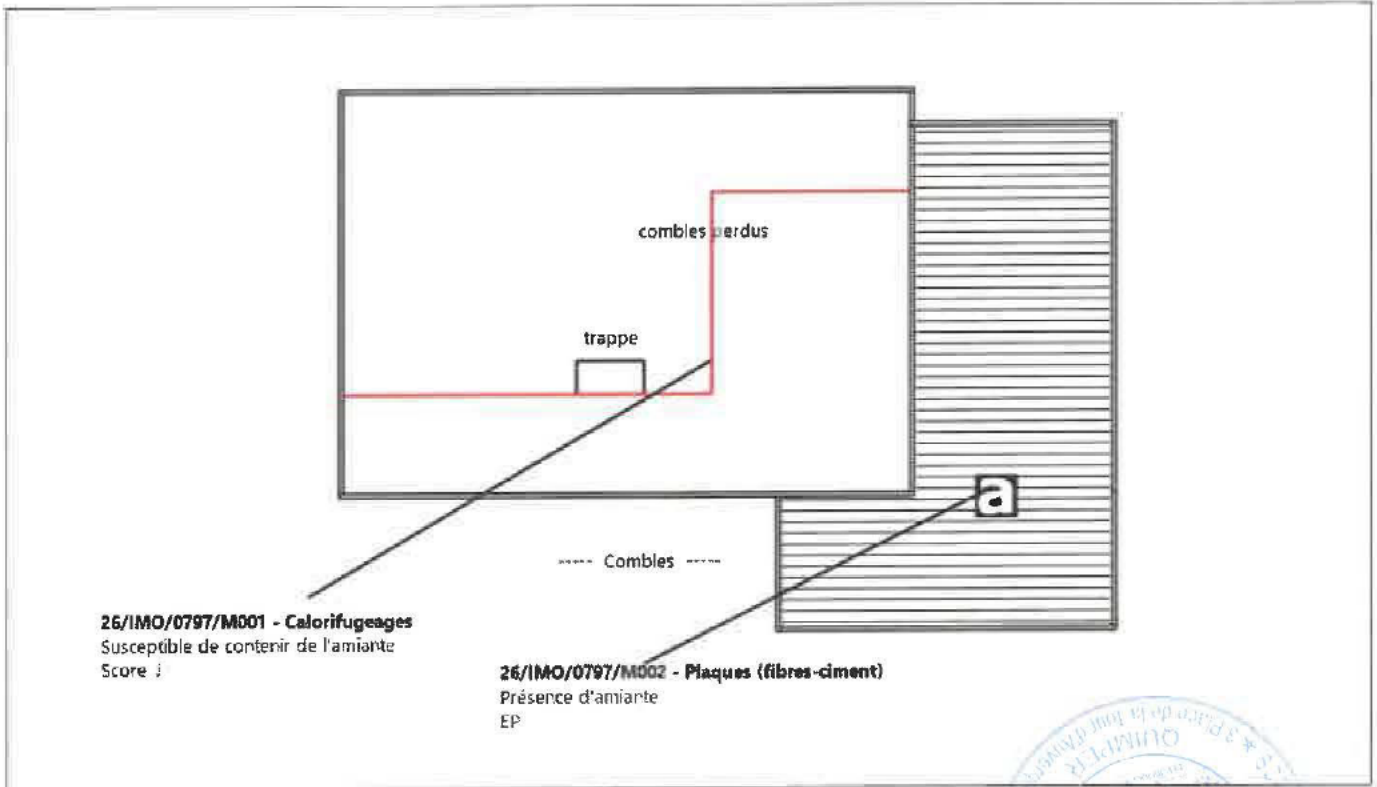
Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



26/IMO/0797/M001 - Calorifuges
Susceptible de contenir de l'amiante
Score





Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire : [REDACTED]</p> <p>Adresse du bien : [REDACTED]</p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos



Photo n° PhA001
Localisation : Rez de chaussée - cellier; Rez de chaussée - Garage; Combles - combles perdus
Ouvrage : 1. Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds
Partie d'ouvrage : Calorifugeages
Description : Calorifugeages
Localisation sur croquis : 26/IMO/0797/M001



Photo n° PhA002
Localisation : Rez de chaussée - cellier; Rez de chaussée - Garage
Ouvrage : 4. Eléments extérieurs - Toitures
Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment)
Description : Plaques (fibres-ciment)
Localisation sur croquis : 26/IMO/0797/M002



7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Protection physique du calorifugeage	Etat de dégradation du calorifugeage	Protection physique du calorifugeage	Niveau d'exposition du calorifugeage aux circulations d'air (y compris selon situation : plafond, etc.)	Niveau d'exposition du calorifugeage aux chocs et vibrations	Résultat d'évaluation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Calorifugeage en mauvais état <input type="checkbox"/>	Protection physique non étanche (P) <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	1
			moyen <input type="checkbox"/>	moyen <input type="checkbox"/>	2
			fort <input type="checkbox"/>	fort <input type="checkbox"/>	3
	Calorifugeage avec dégradation(s) locale(s) <input type="checkbox"/>	Pas de protection physique (NP) <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	1
			moyen <input type="checkbox"/>	moyen <input type="checkbox"/>	2
			fort <input type="checkbox"/>	fort <input type="checkbox"/>	3
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Calorifugeage en bon état <input checked="" type="checkbox"/>	Protection physique non étanche (P) <input checked="" type="checkbox"/>	faible <input checked="" type="checkbox"/>	faible <input checked="" type="checkbox"/>	1
			moyen <input type="checkbox"/>	moyen <input type="checkbox"/>	2
			fort <input type="checkbox"/>	fort <input type="checkbox"/>	3
		Pas de protection physique (NP) <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	1
			moyen <input type="checkbox"/>	moyen <input type="checkbox"/>	2
			fort <input type="checkbox"/>	fort <input type="checkbox"/>	3

Dossier

n° 26/IMO/0797
Date de l'évaluation : 24/02/2026
Bâtiment / local ou zone homogène : Rez de chaussée - cellier; Rez de chaussée - Garage;
Combles - combles perdus
Identifiant Matériau : 26/IMO/0797/M001
Matériau : Calorifugeages
Résultat Score 1 : Il faut faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des calorifugeages.

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

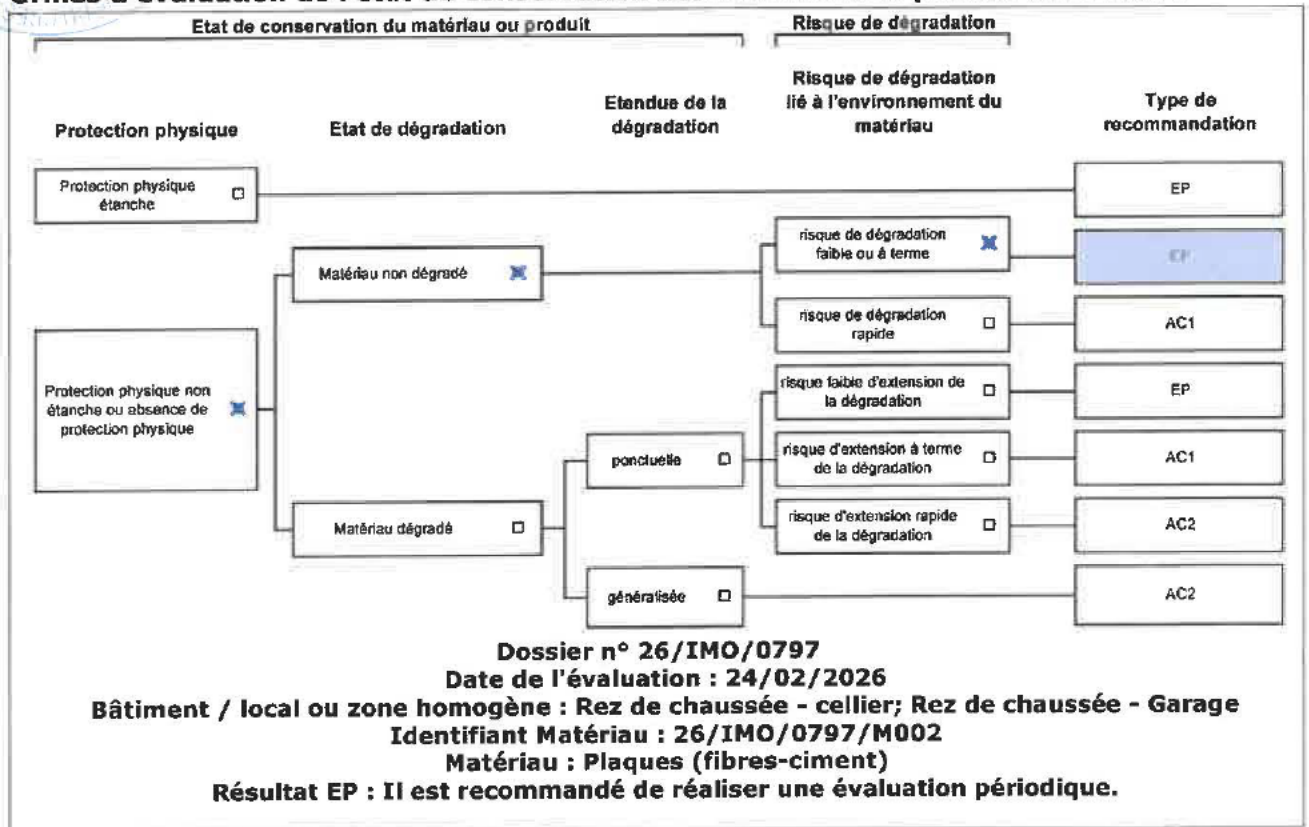
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrément ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrément inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.



7.5 - Annexe - Autres documents



OLIVIER CORMONT EI
Votre Agent Général
21 Rue Victor Hugo
29770 AUDIERNE
02.98.70.02.11
N° ORIAS 10059743

Mr FERON Pierre Louis
Diag du Cap
4 Rue Jean Charcot
29770 PLOGOFF

Audierne le 1^{er} septembre 2025

ALLIANZ ACTIF PRO

La compagnie Allianz, dont le siège est sis 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS La Défense cedex atteste que Mr FERON Pierre Louis, exerçant les activités suivantes :

- Diagnostiqueur technique immobilier réalisant les diagnostics suivants : amiante, plomb, termites, ERP, assainissement non collectif.
- Diagnostiqueur technique immobilier réalisant les diagnostics suivants : électricité, gaz, performance énergétique.
- Diagnostiqueur technique immobilier réalisant les diagnostics suivants : accessibilité handicapés, dossier technique amiante, audit énergétique.

Est titulaire d'un contrat Allianz Actif Pro n° 62748074 prévoyant les garanties suivantes :

- Responsabilité civile Exploitation
- Responsabilité civile Professionnelle
- Défense Pénale et Recours suite à accident

La présente attestation est valable, sous réserves du paiement des cotisations, du 01/08/2025 au 31/07/2026.

Elle ne saurait engager la Compagnie au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et n'implique qu'en présomption de garanties conformément à l'article L.112-3 du Code des Assurances.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite

Votre Agent Général



AMM0020-48716-imp079

Allianz Vie
Société anonyme au capital de 6 43 054 425 €
340 234 982 RCS Nanterre
N° TVA: FR68 340 234 982

Allianz IARD
Société anonyme au capital de 991 967 200 €
542 110 291 RCS Nanterre
N° TVA: FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances
1 cours Michelet – CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
www.allianz.fr





La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

FERON Pierre-Louis
sous le numéro 23-2029

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante** sans mention Prise d'effet : 09/05/2023 Validité : 08/05/2030
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Amiante** avec mention Prise d'effet : 09/05/2023 Validité : 08/05/2030
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- DPE** individuel Prise d'effet : 31/03/2023 Validité : 30/03/2030
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Gaz** Prise d'effet : 09/05/2023 Validité : 08/05/2030
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- CREP** Prise d'effet : 31/03/2023 Validité : 30/03/2030
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Termites Métropole** Prise d'effet : 31/03/2023 Validité : 30/03/2030
Zone d'intervention : France métropolitaine
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Electricité** Prise d'effet : 09/05/2023 Validité : 08/05/2030
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

23-2029 - v2 - 10/05/2023



Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance.
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



Rapport de constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis et sur les ouvrages

Numéro de dossier : 26/IMO/0797
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-200 – Mai 2016
Date du repérage : 24/02/2026
Heure d'arrivée : 14 h 09
Durée du repérage : 02 h 20

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Finistère**
Adresse : **13 RUE ROBESPIERRE**
Commune : **29000 QUIMPER**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Documents fournis:

..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Habitation (maison individuelle)**
..... **TOUTES PARTIES ACCESSIBLES SANS DEMONTAGE NI DESTRUCTION**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-3 du CCH délimitant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme par les termites et les zones de présence d'un risque de mэрule :

..... **Néant**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom :

Adresse :

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

..... **Propriétaire**

Nom et prénom : **M. EOS FRANCE**

Adresse : **74 RUE DE LE FEDERATION**
75015 PARIS 15



C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **FERON Pierre louis**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **DIAG DU CAP**

Adresse : **4 RUE JEAN CHARCOT, 29770 PLOGOFF**

Numéro SIRET : **98837667900011**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **62748074.**

Numéro de police et date de validité : -

Conclusion : Il a été repéré des indices de présence d'agents de dégradation biologique du bois.

D. - Identification des parties d'immeubles ou de l'ouvrage visitées et résultat du constat (identification des éléments infestés ou ayant été infestés et de ceux qui ne le sont pas) ainsi que des agents de dégradation biologique :

Liste des pièces visitées

Rez de chaussée - Entrée,
 Rez de chaussée - Cuisine,
 Rez de chaussée - Séjour,
 Rez de chaussée - salle a manger,
 Rez de chaussée - Wc,
 Rez de chaussée - cellier,



Rez de chaussée - Garage,
 1er étage - palier,
 1er étage - Salle de bain,
 1er étage - chambre 1,
 1er étage - chambre 2,
 1er étage - chambre 3,
 Combles - combles perdus



Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés		RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
Rez de chaussée					
Entrée	Sol - Béton et PVC	-	-	-	
	Mur - Plâtre et Tapisserie	-	-	-	
	Plafond - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plinthes - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte - Bois et Peinture	-	-	-	
Cuisine	Sol - Béton et PVC	-	-	-	
	Mur - Plâtre et Tapisserie / faïence	-	-	-	
	Plafond - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plinthes - Bois et Peinture	-	-	-	
	Fenêtre - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte - Bois et Peinture	-	-	-	
Séjour	Sol - Bois et Parquet	-	-	-	
	Mur - Plâtre et Tapisserie	-	-	-	
	Plafond - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plinthes - Bois et Vernis	-	-	-	
	Fenêtre 1 - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte - Bois et Peinture	-	-	-	
	Fenêtre 2 - Bois et Peinture	-	-	-	
salle a manger	Sol - Bois et Parquet	-	-	-	
	Mur - Plâtre et Tapisserie	-	-	-	
	Plafond - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plinthes - Bois et Vernis	-	-	-	
	Fenêtre - pvc	-	-	-	
	Porte 1 - Bois et Vernis	-	-	-	
	Porte 2 - Bois et Peinture	-	-	-	
Wc	Sol - Béton et Moquette collée	-	-	-	
	Mur - Plâtre et Tapisserie	-	-	-	
	Plafond - Bois	-	-	-	
	Plinthes - Bois et	-	-	-	

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés		RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
cellier	Vernis		-	-	
	Fenêtre 1 - pvc	-	-	-	
	Porte - Bois et Peinture	-	-	-	
	Fenêtre 2 - pvc	-	-	-	
	Sol - Béton	-	-	-	
	Mur - enduit et Peinture	-	-	-	
	Plafond - Bois et Peinture	-	-	-	
Garage	Fenêtre - Bois et Peinture	-	-	Indice d'infestation de Champignon de pourriture fibreuse: humidité excessive, trace d'infiltrations	
	Porte 1 - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte 2 - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte 3 - Bois et Peinture	-	-	-	
1er étage	Sol - Béton	-	-	-	
	Mur - enduit	-	-	-	
	Plafond - Bois et plaques fixées	-	-	-	
	Porte - pvc	-	-	-	
palier	Sol - Béton et PVC	-	-	-	
	Mur - Plâtre et Tapisserie	-	-	-	
	Plafond - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plinthes - Bois et Peinture	-	-	-	
	Fenêtre - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte 1 - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte 2 - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte 3 - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte 4 - Bois et Peinture	-	-	-	
Salle de bain	Sol - Béton et Carrelage	-	-	-	
	Mur - Plâtre et Tapisserie / faïence	-	-	-	
	Plafond - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plinthes - Carrelage	-	-	-	
	Fenêtre - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte - Bois et Peinture	-	-	-	
chambre 1	Sol - Béton et PVC	-	-	-	
	Mur - Plâtre et Tapisserie	-	-	-	
	Plafond - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plinthes - Bois et Peinture	-	-	-	
	Fenêtre - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte - Bois et Peinture	-	-	-	



Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés		RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
chambre 2	Sol - Béton et Moquette collée	-	-	-	
	Mur - Plâtre et Tapisserie	-	-	-	
	Plafond - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plinthes - Bois et Peinture	-	-	-	
	Fenêtre - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte - Bois et Peinture	-	-	-	
chambre 3	Sol - Bois et Parquet	-	-	-	
	Mur - Plâtre et Tapisserie	-	-	-	
	Plafond - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plinthes - Bois et Peinture	-	-	-	
	Fenêtre - pvc	-	-	-	
Porte - Bois et Peinture	-	-	-		
Combles					
combles perdus	Sol - Bois	-	-	-	
	Mur - parpaings	-	-	-	
	Plafond - Bois	-	-	Indice d'infestation de Champignon de pourriture fibreuse (ou pourriture blanche) du type Polypore des caves (<i>Donkioporia expansa</i>): humidité excessive, traces d'infiltrations (faitage)	
Rez de chaussée					
Entrée; Rez de chaussée - Cuisine; Rez de chaussée - Séjour; Rez de chaussée - salle à manger; Rez de chaussée - Wc; Rez de chaussée - cellier; Rez de chaussée - Garage; 1er étage - palier; 1er étage - Salle de bain; 1er étage - chambre 1; 1er étage - chambre 2; 1er étage - chambre 3; Combles - combles perdus	murs / plafonds	-	-		

« - » : absence d'indice d'infestation par un agent de dégradation biologique du bois

Nota : Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence d'agents de dégradation biologique du bois.

E. - Identification des parties d'immeubles n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

F. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Rez de chaussée - Entrée, Rez de chaussée - Cuisine, Rez de chaussée - Séjour, Rez de chaussée - salle à manger, Rez de chaussée - Wc, Rez de chaussée - cellier, Rez de chaussée - Garage, 1er étage - palier, 1er étage - Salle de bain, 1er étage - chambre 1, 1er étage - chambre 2, 1er étage - chambre 3, Combles - combles perdus	faux plafonds, faux planchers, derrière les plinthes sous les parquets, derrière : les doublages (y compris empoutrements), meubles, placards encombrés, tapisseries collées ou multiples couches de peinture, sous les douches et baignoires sans trappe de visite, combles sans chemin d'accès ou avec isolant au sol empechant une avancée en sécurité, éléments à plus de 3 mètres de hauteur, vides sanitaires inaccessibles, pieces encombrées, locaux fermés ou envahis par la végétation	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

G. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	<ul style="list-style-type: none"> La mission étant axée sur des contrôles non destructifs et sur des biens accessibles et sécurisés, l'investigation n'a pu être étendue aux parties non visibles sans démontage, ce qui aurait pu entraîner des dégradations ou mise en danger (faux plafonds, faux planchers, derrière les plinthes sous les parquets, derrière : les doublages (y compris empoutrements), meubles, placards encombrés, tapisseries collées ou multiples couches de peinture, sous les douches et baignoires sans trappe de visite, combles sans chemin d'accès ou avec isolant au sol empechant une avancée en sécurité, éléments à plus de 3 mètres de hauteur, vides sanitaires inaccessibles, pieces encombrées, locaux fermés ou envahis par la végétation). L'état parasitaire repose principalement sur les connaissances de l'opérateur et consiste en une inspection des parties visibles et accessibles du bien concerné. Afin d'éliminer toute suspicion de présence de champignons lignivores tels que la pourriture cubique, fibreuse ou molle (par exemple, la méréule) dans les zones visibles et accessibles douteuses, il est nécessaire de procéder à un prélèvement destructif pour analyse en laboratoire. En cas de refus de prélèvement, le diagnostiqueur ne pourra être tenu responsable de la présence éventuelle de ces champignons. <p>Les photos des dégradations sont incluses dans le rapport à titre illustratif pour montrer le type de dégradations, sans se limiter au nombre. Il est donc possible de trouver plusieurs dégradations similaires dans le bien examiné. . Le present contrôle a été effectué</p>

		sur les partie visibles et accessibles du bien objet de la mission , le diagnostiqueur ne pourra etre tenu responsable d'éventuelles pathologies situées sur des parties encombrées ou inaccessibles le jours de la visite
Rez de chaussée - Entrée; Rez de chaussée - Cuisine; Rez de chaussée - Séjour; Rez de chaussée - salle a manger; Rez de chaussée - Wc; Rez de chaussée - cellier; Rez de chaussée - Garage; 1er étage - palier; 1er étage - Salle de bain; 1er étage - chambre 1; 1er étage - chambre 2; 1er étage - chambre 3; Combles - combles perdus	murs / plafonds	fissures sur platre / decollement peinture et tapisserie

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-200 – Mai 2016.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux

Sondage manuel systématique à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Pour chacun des éléments inspectés, le type d'outil utilisé est précisé

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant



I. - Conclusions :

Conclusion relative à la présence d'autres agents de dégradation du bois :

Il a été repéré des indices de présence d'autres agents de dégradation biologique du bois.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation. Pour faciliter cette déclaration, un modèle de déclaration peut vous être fourni sur demande.

Récapitulatif des agents de dégradation observés :

Parasites :

Agents de dégradation	Traces observées	Localisation
Néant	-	-

Champignons :

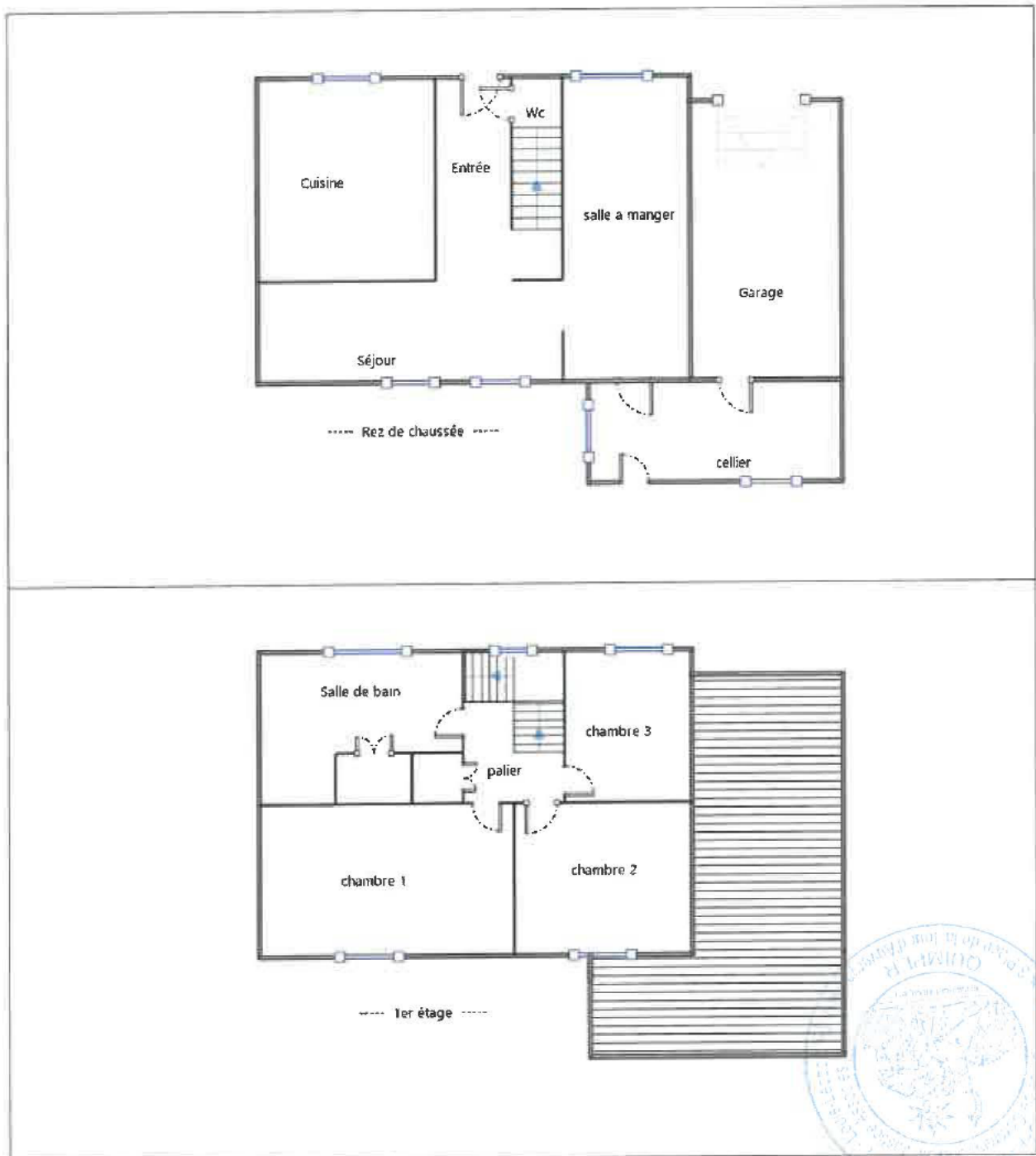
Agents de dégradation	Traces observées	Localisation
Champignon de pourriture fibreuse	humidité excessive, trace d'infiltrations	Rez de chaussée - cellier
Champignon de pourriture fibreuse (ou pourriture blanche) du type Polypore des caves (Donkioporia expansa)	humidité excessive, traces d'infiltrations (faitage)	Combles - combles perdus

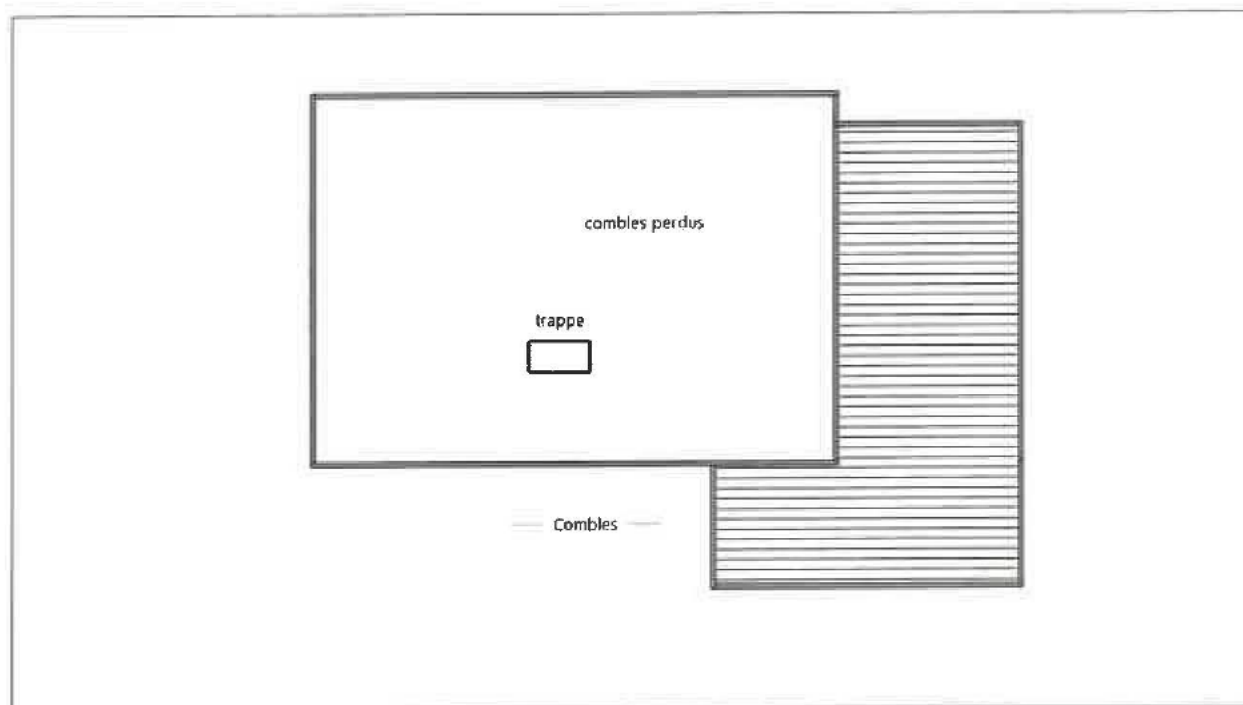
L'identification détaillée de l'immeuble visité figure en partie D de ce rapport de repérage.

Fait à **QUIMPER**, le **26/02/2026**
Par : **FERON Pierre louis**




Annexe – Croquis de repérage





Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur



OLIVIER CORMONT EI
Votre Agent Général
21 Rue Victor Hugo
29770 AUDIERNE
02.98.70.02.11
N° ORIAS 10059743

Mr FERON Pierre Louis
Diag du Cap
4 Rue Jean Charcot
29770 PLOGOFF

Audierne le 1^{er} septembre 2025

ALLIANZ ACTIF PRO

La compagnie Allianz, dont le siège est sis 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS La Défense cedex atteste que Mr FERON Pierre Louis, exerçant les activités suivantes :

- Diagnostiqueur technique immobilier réalisant les diagnostics suivants : amiante, plomb, termites, ERP, assainissement non collectif.
- Diagnostiqueur technique immobilier réalisant les diagnostics suivants : électricité, gaz, performance énergétique.
- Diagnostiqueur technique immobilier réalisant les diagnostics suivants : accessibilité handicapés, dossier technique amiante, audit énergétique.

Est titulaire d'un contrat Allianz Actif Pro n° 62748074 prévoyant les garanties suivantes :

- Responsabilité civile Exploitation
- Responsabilité civile Professionnelle
- Défense Pénale et Recours suite à accident

La présente attestation est valable, sous réserves du paiement des cotisations, du 01/08/2025 au 31/07/2026.

Elle ne saurait engager la Compagnie au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et n'implique qu'en présomption de garanties conformément à l'article L.112-3 du Code des Assurances.

Toute adjonction autre que le cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite

Votre Agent Général



ADM0029 - MOIS - 07/2025

Allianz Vie
Société anonyme au capital de 643.054.475 €
340 234 962 RCS Nanterre
N° TVA : FR98 340 234 962

Allianz IARD
Société anonyme au capital de 981.967.200 €
542 110 291 RCS Nanterre
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
www.allianz.fr





La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

FERON Pierre-Louis
sous le numéro 23-2029

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante** sans mention Prise d'effet : 09/05/2023 Validité : 08/05/2030
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Amiante** avec mention Prise d'effet : 09/05/2023 Validité : 08/05/2030
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- DPE** individuel Prise d'effet : 31/03/2023 Validité : 30/03/2030
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Gaz** Prise d'effet : 09/05/2023 Validité : 08/05/2030
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- CREP** Prise d'effet : 31/03/2023 Validité : 30/03/2030
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Termites** Prise d'effet : 31/03/2023 Validité : 30/03/2030
Métropole
Zone d'intervention : France métropolitaine
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Electricité** Prise d'effet : 09/05/2023 Validité : 08/05/2030
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

23-2029 - v2 - 10/05/2023



Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
 Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06





Rapport de constat de l'état relatif à la présence du *Serpula lacrymans* (Mérule) dans le bâtiment dans les zones à risques déterminées par décret en Conseil d'État

Numéro de dossier : 26/IMO/0797
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-200 – Mai 2016
Date du repérage : 24/02/2026
Heure d'arrivée : 14 h 09
Durée du repérage : 02 h 20

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Finistère**
Adresse : **13 RUE ROBESPIERRE**
Commune : **29000 QUIMPER**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Documents fournis:

..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Habitation (maison individuelle)**
..... **TOUTES PARTIES ACCESSIBLES SANS DEMONTAGE NI DESTRUCTION**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-3 du CCH délimitant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme par les termites et les zones de présence d'un risque de mérule :

..... **Néant**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom :

Adresse :

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire

Nom et prénom : **M. EOS FRANCE**

Adresse : **74 RUE DE LE FEDERATION**
75015 PARIS 15

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **FERON Pierre louis**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **DIAG DU CAP**

Adresse : **4 RUE JEAN CHARCOT, 29770 PLOGOFF**

Numéro SIRET : **98837667900011**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **62748074.**

Numéro de police et date de validité : -



Conclusion : Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de mérule.

D. - Identification des parties d'immeubles ou de l'ouvrage visitées et résultat du constat (identification des éléments infestés ou ayant été infestés et de ceux qui ne le sont pas) ainsi que des agents de dégradation biologique :

Liste des pièces visitées

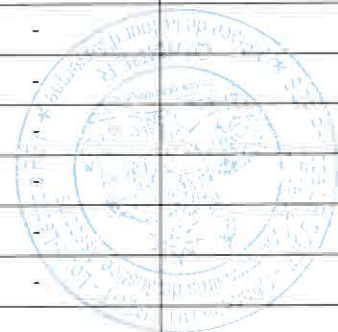
Rez de chaussée - Entrée,
 Rez de chaussée - Cuisine,
 Rez de chaussée - Séjour,
 Rez de chaussée - salle a manger,
 Rez de chaussée - Wc,
 Rez de chaussée - cellier,


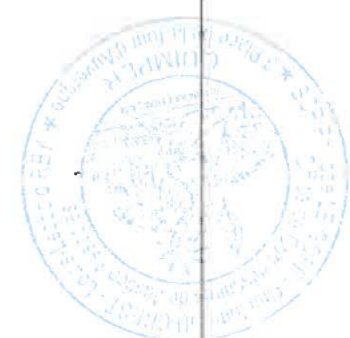
Rez de chaussée - Garage,
 1er étage - palier,
 1er étage - Salle de bain,
 1er étage - chambre 1,
 1er étage - chambre 2,
 1er étage - chambre 3,
 Combles - combles perdus



Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
Rez de chaussée				
Entrée	Sol - Béton et PVC	-	-	
	Mur - Plâtre et Tapisserie	-	-	
	Plafond - Plâtre et Peinture	-	-	
	Plinthes - Bois et Peinture	-	-	
	Porte - Bois et Peinture	-	-	
Cuisine	Sol - Béton et PVC	-	-	
	Mur - Plâtre et Tapisserie / faïence	-	-	
	Plafond - Plâtre et Peinture	-	-	
	Plinthes - Bois et Peinture	-	-	
	Fenêtre - Bois et Peinture	-	-	
	Porte - Bois et Peinture	-	-	
Séjour	Sol - Bois et Parquet	-	-	
	Mur - Plâtre et Tapisserie	-	-	
	Plafond - Plâtre et Peinture	-	-	
	Plinthes - Bois et Vernis	-	-	
	Fenêtre 1 - Bois et Peinture	-	-	
	Porte - Bois et Peinture	-	-	
	Fenêtre 2 - Bois et Peinture	-	-	
salle a manger	Sol - Bois et Parquet	-	-	
	Mur - Plâtre et Tapisserie	-	-	
	Plafond - Plâtre et Peinture	-	-	
	Plinthes - Bois et Vernis	-	-	
	Fenêtre - pvc	-	-	
	Porte 1 - Bois et Vernis	-	-	
	Porte 2 - Bois et Peinture	-	-	
Wc	Sol - Béton et Moquette collée	-	-	
	Mur - Plâtre et Tapisserie	-	-	
	Plafond - Bois	-	-	
	Plinthes - Bois et Vernis	-	-	

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés		RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
	Fenêtre 1 - pvc	-	-	-	
	Porte - Bois et Peinture	-	-	-	
	Fenêtre 2 - pvc	-	-	-	
cellier	Sol - Béton	-	-	-	
	Mur - enduit et Peinture	-	-	-	
	Plafond - Bois et Peinture	-	-	-	
	Fenêtre - Bois et Peinture	-	-	Indice d'infestation de Champignon de pourriture fibreuse: humidité excessive, trace d'infiltrations	
	Porte 1 - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte 2 - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte 3 - Bois et Peinture	-	-	-	
Garage	Sol - Béton	-	-	-	
	Mur - enduit	-	-	-	
	Plafond - Bois et plaques fixées	-	-	-	
	Porte - pvc	-	-	-	
1er étage					
palier	Sol - Béton et PVC	-	-	-	
	Mur - Plâtre et Tapisserie	-	-	-	
	Plafond - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plinthes - Bois et Peinture	-	-	-	
	Fenêtre - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte 1 - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte 2 - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte 3 - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte 4 - Bois et Peinture	-	-	-	
Salle de bain	Sol - Béton et Carrelage	-	-	-	
	Mur - Plâtre et Tapisserie / faïence	-	-	-	
	Plafond - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plinthes - Carrelage	-	-	-	
	Fenêtre - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte - Bois et Peinture	-	-	-	
chambre 1	Sol - Béton et PVC	-	-	-	
	Mur - Plâtre et Tapisserie	-	-	-	
	Plafond - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plinthes - Bois et Peinture	-	-	-	
	Fenêtre - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte - Bois et Peinture	-	-	-	
chambre 2	Sol - Béton et Moquette collée	-	-	-	



Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés		RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
	Mur - Plâtre et Tapisserie	-	-	-	
	Plafond - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plinthes - Bois et Peinture	-	-	-	
	Fenêtre - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte - Bois et Peinture	-	-	-	
chambre 3	Sol - Bois et Parquet	-	-	-	
	Mur - Plâtre et Tapisserie	-	-	-	
	Plafond - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plinthes - Bois et Peinture	-	-	-	
	Fenêtre - pvc	-	-	-	
Porte - Bois et Peinture	-	-	-		
Combles					
combles perdus	Sol - Bois	-	-	-	
	Mur - parpaings	-	-	-	
	Plafond - Bois	-	-	Indice d'infestation de Champignon de pourriture fibreuse (ou pourriture blanche) du type Polypore des caves (Donkloporia expansa): humidité excessive, traces d'infiltrations (faitage)	
Rez de chaussée					
Entrée; Rez de chaussée - Cuisine; Rez de chaussée - Séjour; Rez de chaussée - salle à manger; Rez de chaussée - Wc; Rez de chaussée - cellier; Rez de chaussée - Garage; 1er étage - palier; 1er étage - Salle de bain; 1er étage - chambre 1; 1er étage - chambre 2; 1er étage - chambre 3; Combles - combles perdus	murs / plafonds	-	-		

« - » : absence d'indice d'infestation par un agent de dégradation biologique du bois

Nota : Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence d'agents de dégradation biologique du bois.

E. - Identification des parties d'immeubles n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

F. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Rez de chaussée - Entrée, Rez de chaussée - Cuisine, Rez de chaussée - Séjour, Rez de chaussée - salle à manger, Rez de chaussée - Wc, Rez de chaussée - cellier, Rez de chaussée - Garage, 1er étage - palier, 1er étage - Salle de bain, 1er étage - chambre 1, 1er étage - chambre 2, 1er étage - chambre 3, Combles - combles perdus	faux plafonds, faux planchers, derrière les plinthes sous les parquets, derrière : les doublages (y compris empoutrements), meubles, placards encombrés, tapisseries collées ou multiples couches de peinture, sous les douches et baignoires sans trappe de visite, combles sans chemin d'accès ou avec isolant au sol empechant une avancée en sécurité, éléments à plus de 3 mètres de hauteur, vides sanitaires inaccessibles, pieces encombrées, locaux fermés ou envahis par la végétation	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

G. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	<ul style="list-style-type: none"> La mission étant axée sur des contrôles non destructifs et sur des biens accessibles et sécurisés, l'investigation n'a pu être étendue aux parties non visibles sans démontage, ce qui aurait pu entraîner des dégradations ou mise en danger (faux plafonds, faux planchers, derrière les plinthes sous les parquets, derrière : les doublages (y compris empoutrements), meubles, placards encombrés, tapisseries collées ou multiples couches de peinture, sous les douches et baignoires sans trappe de visite, combles sans chemin d'accès ou avec isolant au sol empechant une avancée en sécurité, éléments à plus de 3 mètres de hauteur, vides sanitaires inaccessibles, pieces encombrées, locaux fermés ou envahis par la végétation). L'état parasitaire repose principalement sur les connaissances de l'opérateur et consiste en une inspection des parties visibles et accessibles du bien concerné. Afin d'éliminer toute suspicion de présence de champignons lignivores tels que la pourriture cubique, fibreuse ou molle (par exemple, la mérule) dans les zones visibles et accessibles douteuses, il est nécessaire de procéder à un prélèvement destructif pour analyse en laboratoire. En cas de refus de prélèvement, le diagnostiqueur ne pourra être tenu responsable de la présence éventuelle de ces champignons. <p>Les photos des dégradations sont incluses dans le rapport à titre illustratif pour montrer le type de dégradations, sans se limiter au nombre. Il est donc possible de trouver plusieurs dégradations similaires dans le bien examiné. Le présent contrôle a été effectué sur les parties visibles et accessibles du bien objet de la mission, le diagnostiqueur ne pourra être tenu responsable d'éventuelles pathologies situées sur des parties encombrées ou inaccessibles le</p>

		jours de la visite
Rez de chaussée - Entrée; Rez de chaussée - Cuisine; Rez de chaussée - Séjour; Rez de chaussée - salle a manger; Rez de chaussée - Wc; Rez de chaussée - cellier; Rez de chaussée - Garage; 1er étage - palier; 1er étage - Salle de bain; 1er étage - chambre 1; 1er étage - chambre 2; 1er étage - chambre 3; Combles - combles perdus	murs / plafonds	fissures sur platre / décollement peinture et tapissere

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-200 – Mai 2016.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux

Sondage manuel systématique à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Pour chacun des éléments inspectés, le type d'outil utilisé est précisé

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant



I. - Conclusions :

Conclusion relative à la présence d'agents de dégradation du bois de type coléoptères:

Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation d'insectes à larves xylophages.

Conclusion relative à la présence de champignon lignivores :

Il a été repéré des indices d'infestation de champignons lignivores.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de mérule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation. Pour faciliter cette déclaration, un modèle de déclaration peut vous être fourni sur demande.

Récapitulatif des agents de dégradation observés :

Termites :

Parasites :

Agents de dégradation	Traces observées	Localisation
Néant	-	-

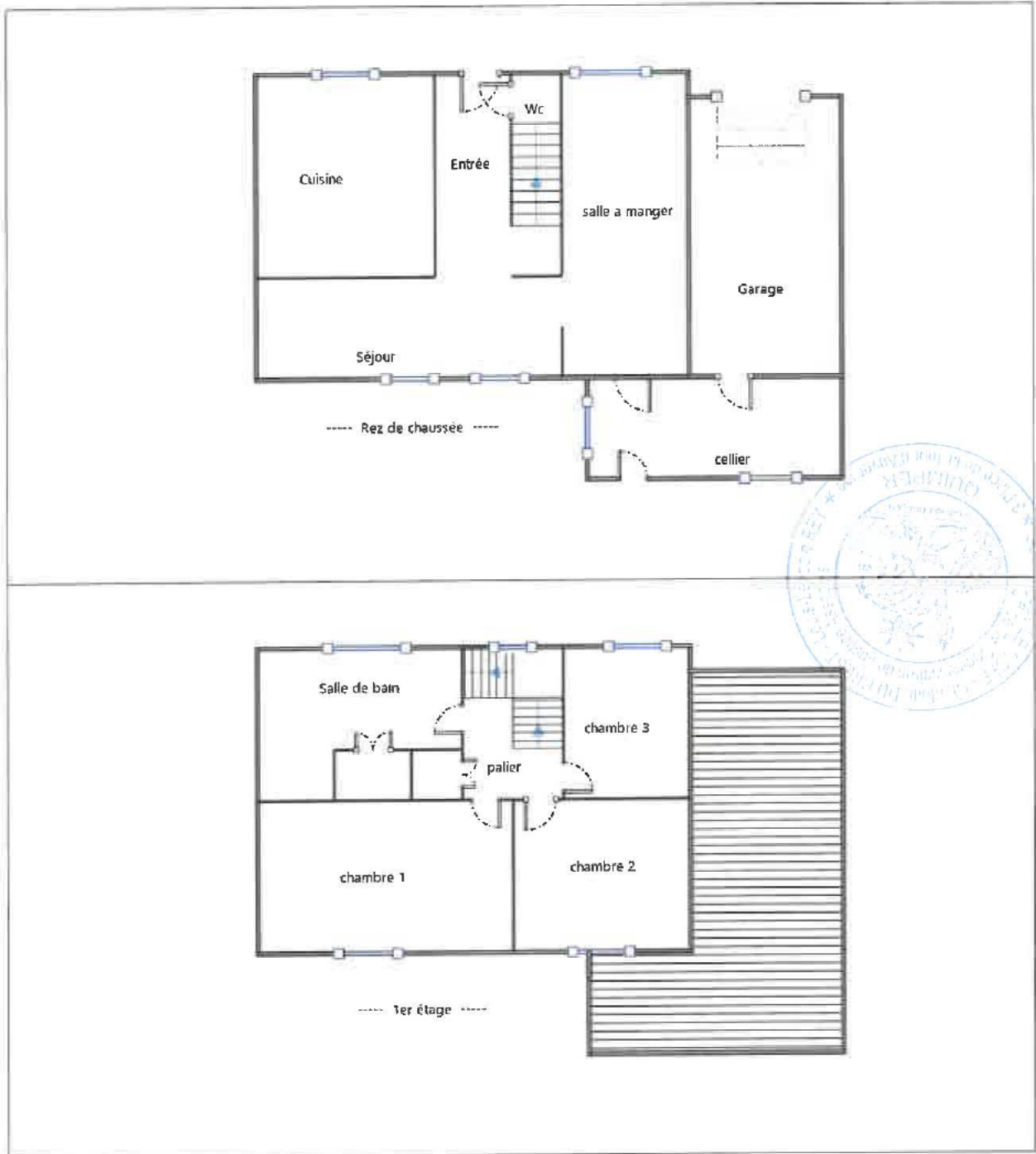
Champignons :

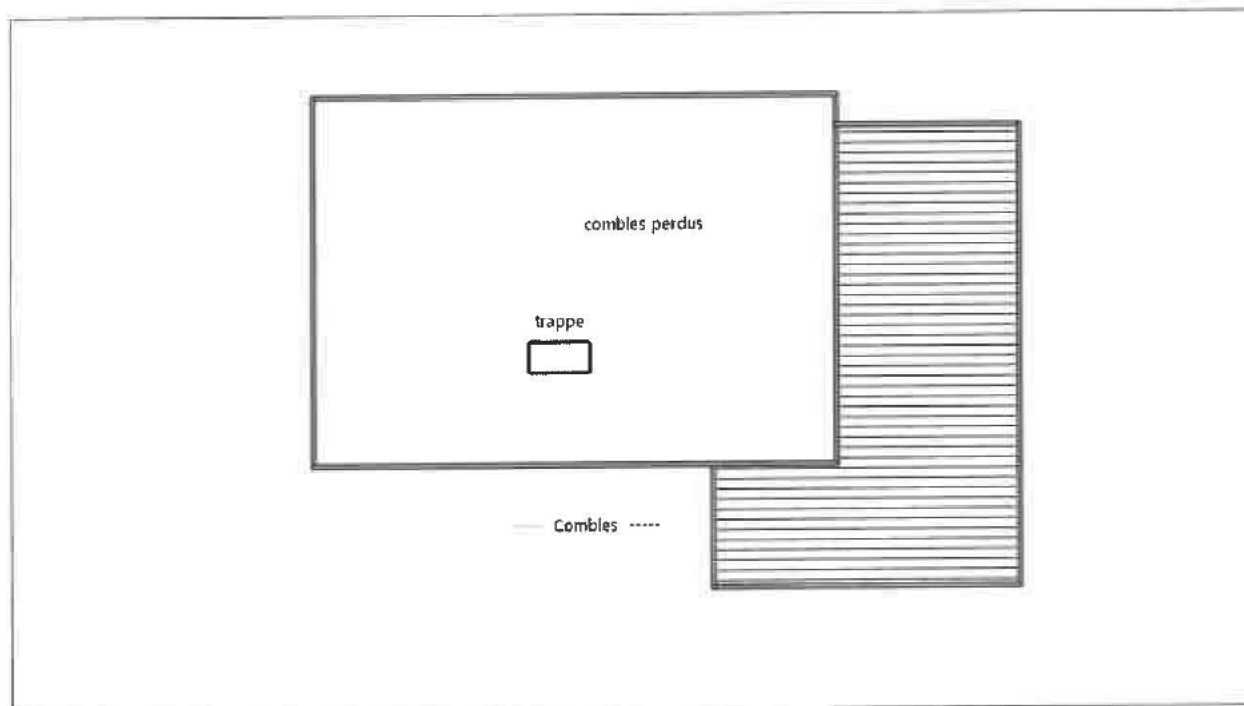
Agents de dégradation	Traces observées	Localisation
Champignon de pourriture fibreuse	humidité excessive, trace d'infiltrations	Rez de chaussée - cellier
Champignon de pourriture fibreuse (ou pourriture blanche) du type Polypore des caves (Donkioporia expansa)	humidité excessive, traces d'infiltrations (faitage)	Combles - combles perdus

L'identification détaillée de l'immeuble visité figure en partie D de ce rapport de repérage.

Fait à **QUIMPER**, le **26/02/2026**
Par : **FERON Pierre louis**

Annexe - Croquis de repérage







OLIVIER CORMONT EI
Votre Agent Général
21 Rue Victor Hugo
29770 AUDIERNE
02.98.70.02.11
N° ORIAS 10059743

Mr FERON Pierre Louis
Diag du Cap
4 Rue Jean Charcot
29770 PLOGOFF

Audierne le 1^{er} septembre 2025

ALLIANZ ACTIF PRO

La compagnie Allianz, dont le siège est sis 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS La Défense cedex atteste que Mr FERON Pierre Louis, exerçant les activités suivantes :

- Diagnostiqueur technique immobilier réalisant les diagnostics suivants : amiante, plomb, termites, ERP, assainissement non collectif.
- Diagnostiqueur technique immobilier réalisant les diagnostics suivants : électricité, gaz, performance énergétique.
- Diagnostiqueur technique immobilier réalisant les diagnostics suivants : accessibilité handicapés, dossier technique amiante, audit énergétique.

Est titulaire d'un contrat Allianz Actif Pro n° 62748074 prévoyant les garanties suivantes :

- Responsabilité civile Exploitation
- Responsabilité civile Professionnelle
- Défense Pénale et Recours suite à accident

La présente attestation est valable, sous réserves du paiement des cotisations, du 01/08/2025 au 31/07/2026.

Elle ne saurait engager la Compagnie au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et n'implique qu'en présomption de garanties conformément à l'article L.112-3 du Code des Assurances.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite

Votre Agent Général



ADMO033 - 0276 - imp0179

Allianz Vie
Société anonyme au capital de 6 43 05 4 425 €
340 234 962 RCS Nanterre
N° TVA: FR88 340 234 962

Allianz IARD
Société anonyme au capital de 991 967 200 €
542 110 291 RCS Nanterre
N° TVA: FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
www.allianz.fr





La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

FERON Pierre-Louis
sous le numéro **23-2029**

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante** sans mention Prise d'effet : 09/05/2023 Validité : 08/05/2030
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Amiante** avec mention Prise d'effet : 09/05/2023 Validité : 08/05/2030
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- DPE** individuel Prise d'effet : 31/03/2023 Validité : 30/03/2030
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Gaz** Prise d'effet : 09/05/2023 Validité : 08/05/2030
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- CREP** Prise d'effet : 31/03/2023 Validité : 30/03/2030
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Termites** Prise d'effet : 31/03/2023 Validité : 30/03/2030
Métropole
Zone d'intervention : France métropolitaine
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Electricité** Prise d'effet : 09/05/2023 Validité : 08/05/2030
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

23-2029 - v2 - 10/05/2023



Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 05

ABCIDIA CERTIFICATION, Compagnie par Actions SAS au capital de 44 000 € - 04/11/2021

140, rue de la République - 93000 La Courneuve (Paris) - 01 85 20 00 14

www.abcidia-certification.com

ABCIDIA CERTIFICATION SAS



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 26/IMO/0797
Date du repérage : 24/02/2026
Heure d'arrivée : 14 h 09
Durée du repérage : 02 h 20

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité est valable 3 ans pour la vente et 6 ans pour la location.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Adresse : **13 RUE ROBESPIERRE**
Commune : **29000 QUIMPER**
Département : **Finistère**
Référence cadastrale : , identifiant fiscal : **N/A**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Périmètre de repérage : **TOUTES PARTIES ACCESSIBLES SANS DEMONTAGE NI DESTRUCTION**
Année de construction : **1961**
Année de l'installation : **1961**
Distributeur d'électricité : **Engie**
Parties du bien non visitées : **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **M. EOS FRANCE**
Adresse : **74 RUE DE LE FEDERATION**
75015 PARIS 15
Téléphone et adresse internet : .. **Non communiquées**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom :
Adresse :

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **FERON Pierre louis**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **DIAG DU CAP**
Adresse : **4 RUE JEAN CHARCOT**
29770 PLOGOFF
Numéro SIRET : **98837667900011**
Désignation de la compagnie d'assurance : **62748074.**
Numéro de police et date de validité : -

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** le **25/04/2023** jusqu'au **25/04/2030**. (Certification de compétence **23-2029**)

4. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5. - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.



Domaines	Anomalies
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).
	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.
	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.
	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.
	Au moins un conduit métallique en montage apparent ou encastré, comportant des conducteurs, n'est pas relié à la terre.

Domaines	Anomalies
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms).
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.
	L'isolant d'au moins un conducteur est dégradé.
	Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension supérieure à 25 V a.c. ou supérieure ou égale 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS.
	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.
	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.
	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'installation comporte au moins un conducteur actif repéré par la double coloration vert et jaune.
	L'installation comporte au moins un conducteur actif dont le diamètre est inférieur à 12/10 mm (1,13 mm ²).
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.

Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA
	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur
	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Présence Point à vérifier : Elément constituant la prise de terre approprié
	Constitution Point à vérifier : Prises de terre multiples interconnectées même bâtiment.
	Mesures compensatoires Point à vérifier : Etiquette mentionnant l'absence de P. de terre dans l'IC, installation protégé par différentiel 30 mA + LES en cuisine.
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Présence d'un conducteur de terre
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section du conducteur de terre satisfaisante
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs
	Présence Point à vérifier : Présence d'un conducteur principal de protection
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante du conducteur principal de protection
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Eléments constituant le conducteur principal de protection appropriés
	Continuité Point à vérifier : Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Eléments constituant les conducteurs de protection appropriés
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante des conducteurs de protection
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Présence Point à vérifier : Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit
	Emplacement Point à vérifier : Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase.
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Le type de fusible est d'un modèle autorisé et le disjoncteur n'est pas réglable en courant.
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits
	Adéquation avec le courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs Point à vérifier : Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section des conducteurs de la canalisation alimentant le tableau de répartition adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement

Domaines	Points de contrôle
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section des conducteurs d'alimentation en adéquation avec le courant assigné du DP placé en amont.
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section des conducteurs de pontage en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.
	Emplacement Point à vérifier : Aucun tableau placé au-dessous d'un point d'eau, au-dessus de feux ou plaques de cuisson
	Adéquation avec le courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs Point à vérifier : Aucun point de connexion de conducteur ou d'appareillage ne présente de trace d'échauffement.
	Adéquation avec le courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs Point à vérifier : Courant assigné (calibre) de l'interrupteur assurant la coupure de l'ensemble de l'installation électrique adapté
	Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels : courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique Point à vérifier : Courant assigné (calibre) de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement adapté.
	Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels : courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique Point à vérifier : Courants assignés des interrupteurs différentiels de plusieurs tableaux adaptés.
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant



7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Constatations supplémentaires :

- La mission étant axée sur des contrôles non destructifs et sur des biens accessibles et sécurisés, l'investigation n'a pu être étendue aux parties non visibles sans démontage, ce qui aurait pu entraîner des dégradations ou mise en danger (faux plafonds, faux planchers, derrière les plinthes sous les parquets, derrière : les doublages (y compris empoutrements), meubles, placards encombrés, tapisseries collées ou multiples couches de peinture, sous les douches et baignoires sans trappe de visite, combles sans chemin d'accès ou avec isolant au sol empêchant une avancée en sécurité, éléments à plus de 3 mètres de hauteur, vides sanitaires inaccessibles, pièces encombrées, locaux fermés ou envahis par la végétation).
- Les photos des anomalies figurent dans le rapport pour illustrer les types d'anomalies, et non leur quantité. Il est donc possible de trouver plusieurs anomalies du même type dans le bien inspecté. Le présent contrôle a été effectué sur les parties visibles et accessibles du bien objet de la mission, le diagnostiqueur ne pourra être tenu responsable d'éventuelles anomalies situées sur des parties encombrées ou inaccessibles le jour de la visite.

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **24/02/2026**

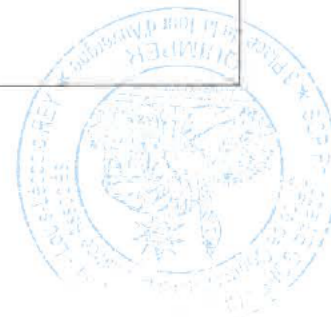
Etat rédigé à **QUIMPER**, le **26/02/2026**

Par : **FERON Pierre louis**



Signature du représentant :

--



8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

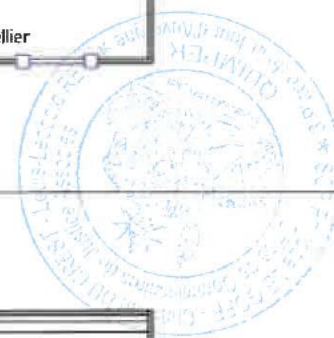
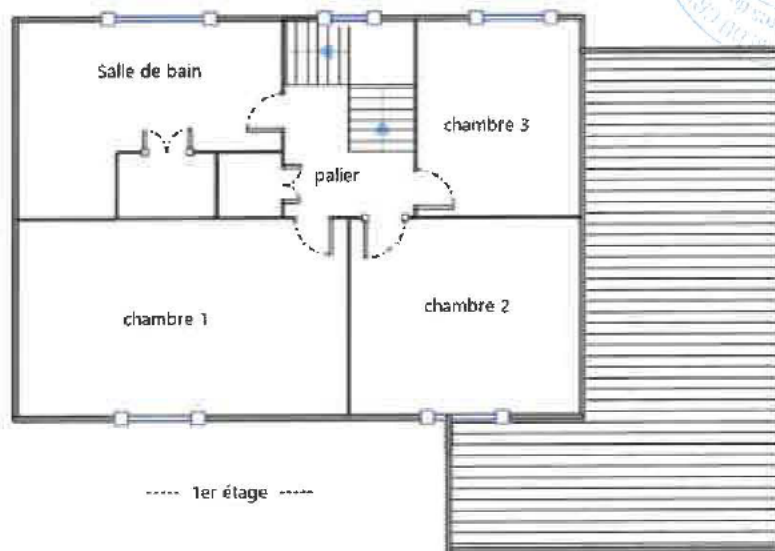
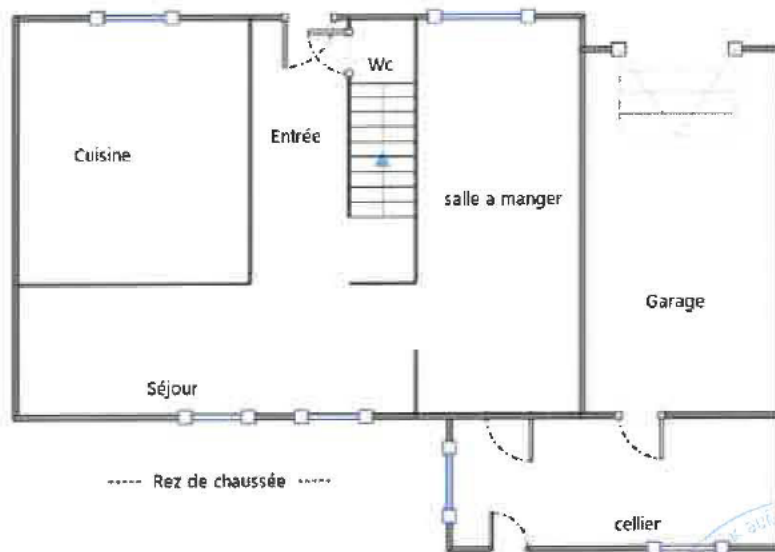
Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

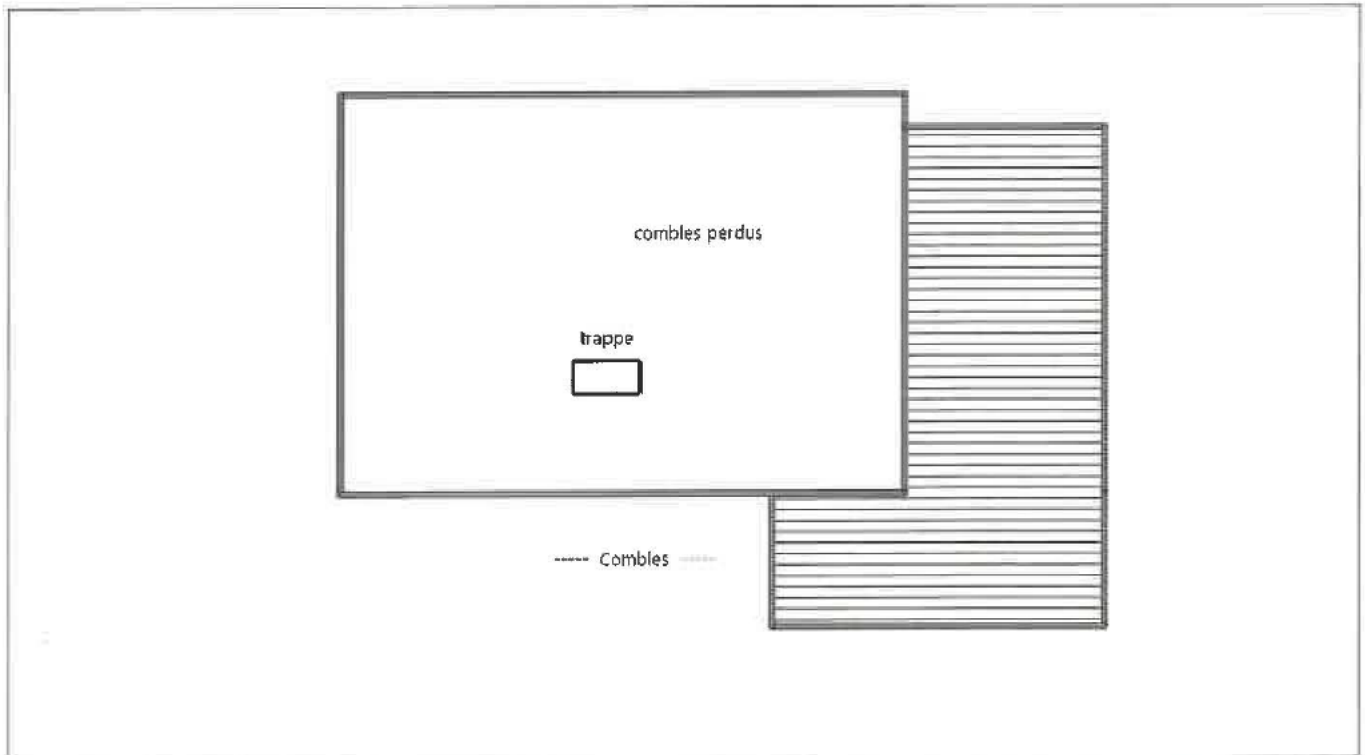
Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.



Annexe - Croquis de repérage





Annexe - Photos



Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

FERON Pierre-Louis
sous le numéro 23-2029

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante** sans mention Prise d'effet : 09/05/2023 Validité : 08/05/2030
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Amiante** avec mention Prise d'effet : 09/05/2023 Validité : 08/05/2030
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- DPE** individuel Prise d'effet : 31/03/2023 Validité : 30/03/2030
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Gaz** Prise d'effet : 09/05/2023 Validité : 08/05/2030
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- CREP** Prise d'effet : 31/03/2023 Validité : 30/03/2030
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Termites Métropole** Prise d'effet : 31/03/2023 Validité : 30/03/2030
Zone d'intervention : France métropolitaine
 Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Electricité** Prise d'effet : 09/05/2023 Validité : 08/05/2030
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.



23-2029 - v2 - 10/05/2023



Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
 Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 05

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

Pour vérifier la validité de ce DPE, scannez le QR code

N°: 26/IMO/0797

Etabli le : 26/02/2026
Valable jusqu'au : 25/02/2036



Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



Adresse : **13 RUE ROBESPIERRE, 29000 QUIMPER**

Type de bien : Maison Individuelle

Année de construction : 1961

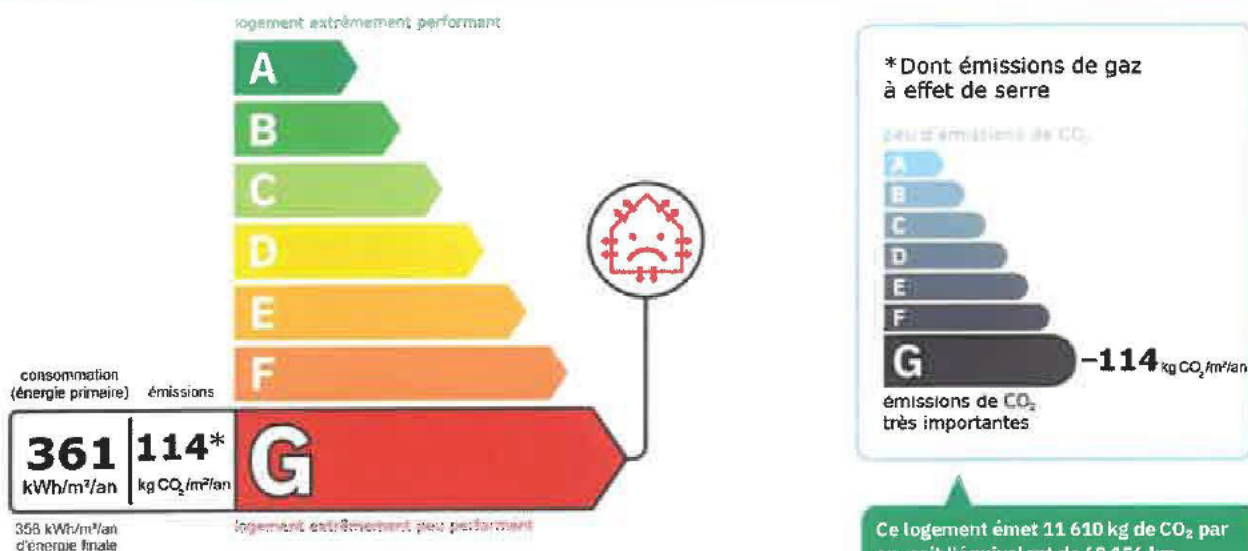
Surface de référence : **101.43 m²**

Propriétaire : [REDACTED]

Adresse : [REDACTED]



Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **4 620 €** et **6 300 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

Comment réduire ma facture d'énergie ?

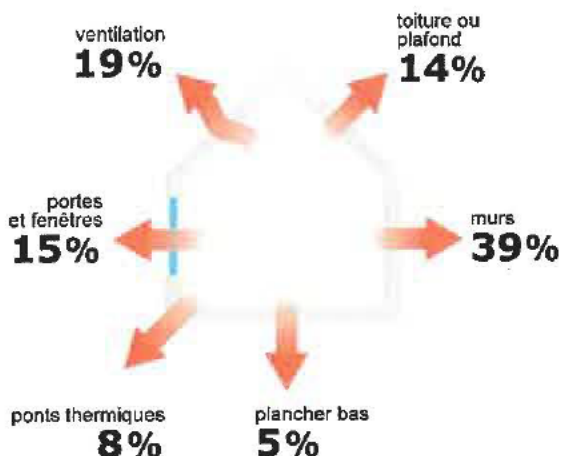
Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

DIAG DU CAP
4 RUE JEAN CHARCOT
29770 PLOGOFF
tel : 0643749475

Diagnostiqueur : FERON Pierre louis
Email : diagducap@gmail.com
N° de certification : 23-2029
Organisme de certification : ABCIDIA CERTIFICATION

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs



toiture isolée

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois



*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
chauffage	Fioul 32 576 (32 576 é.f.)	entre 4 100 € et 5 560 €	88 %
eau chaude	Fioul 3 163 (3 163 é.f.)	entre 390 € et 540 €	9 %
refroidissement			0 %
éclairage	Electrique 364 (192 é.f.)	entre 50 € et 80 €	1 %
auxiliaires	Electrique 526 (277 é.f.)	entre 80 € et 120 €	2 %
énergie totale pour les usages recensés :	36 629 kWh (36 207 kWh é.f.)	entre 4 620 € et 6 300 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 111ℓ par jour.

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

é.f. → énergie finale
Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



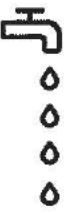
Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -20% sur votre facture **soit -1 207€ par an**

- Astuces**
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
 - Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

- Astuces**
- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
 - Aérez votre logement la nuit.







Consommation recommandée → 111ℓ/jour d'eau chaude à 40°C
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ
46ℓ consommés en moins par jour, c'est -18% sur votre facture **soit -101€ par an**

- Astuces**
- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
 - Réduisez la durée des douches.






En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec un doublage rapporté donnant sur l'extérieur / Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec un doublage rapporté non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec un doublage rapporté donnant sur un local chauffé / Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec un doublage rapporté donnant sur un garage	insuffisante
 Plancher bas	Dalle béton donnant sur un terre-plein Plancher bois sur solives bois donnant sur un terre-plein	insuffisante
 Toiture/plafond	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) Plafond sous solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation intérieure (5 cm)	insuffisante
 Portes et fenêtres	Fenêtres oscillo-battantes pvc, double vitrage à isolation renforcée / Fenêtres battantes bois, double vitrage / Fenêtres battantes bois, simple vitrage / Fenêtres fixes bois, simple vitrage / Porte(s) bois avec moins de 30% de vitrage simple / Porte(s) bois opaque pleine	insuffisante






Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière individuelle fioul standard installée entre 1991 et 2015. Emetteur(s): radiateur bitube sans robinet thermostatique
 Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage, contenance ballon 130 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	Sans système d'intermittence



Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.

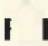





Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 27800 à 41800€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R > 4,5 m ² .K/W
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	R > 7,5 m ² .K/W
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage	COP = 4

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 5700 à 8600€

Lot	Description	Performance recommandée
 Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	

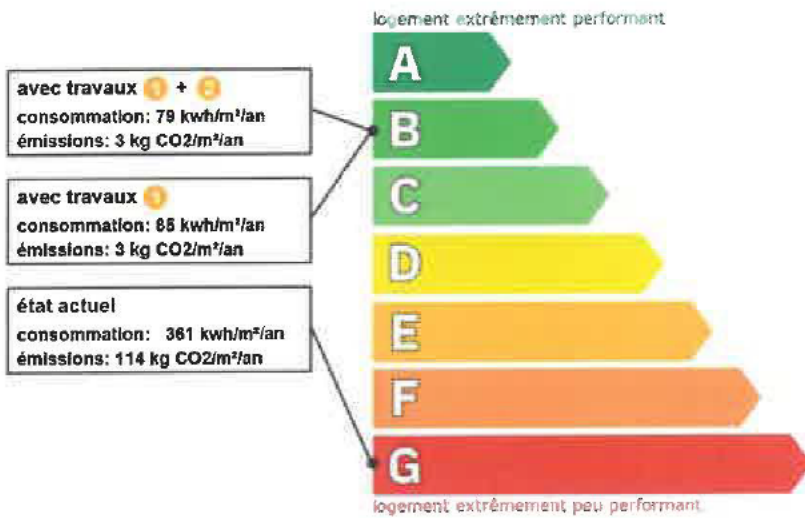
Commentaires :

Néant

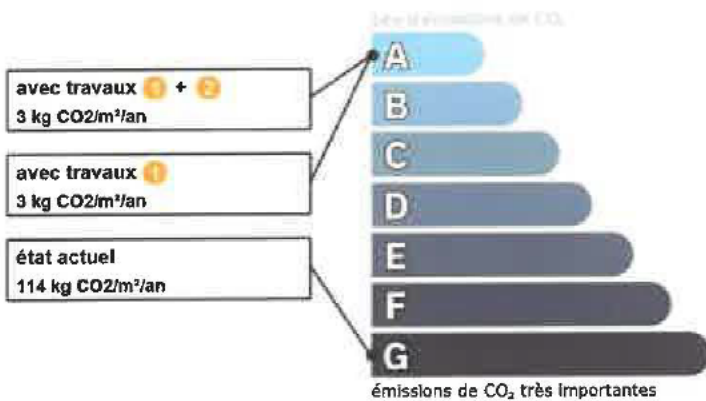


Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



France Rénov'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Énergie
Transition



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.



Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BB5 Slama: 2025.11.1.0]** Justificatifs fournis pour établir le DPE :
 Référence du DPE : **26/IMO/0797** Néant
 Date de visite du bien : **24/02/2026**
 Invariant fiscal du logement : **N/A**
 Référence de la parcelle cadastrale :
 Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
 Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	📍 Observé / mesuré	29 Finistère
Altitude	📡 Donnée en ligne	28 m
Type de bien	📍 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	≈ Estimé	1961
Surface de référence du logement	📍 Observé / mesuré	101,43 m ²
Nombre de niveaux du logement	📍 Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	📍 Observé / mesuré	2,5 m



Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Surface du mur	📍 Observé / mesuré	55,17 m ²	
Type d'adjacence	📍 Observé / mesuré	l'extérieur	
Matériau mur	📍 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux	
Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest	Épaisseur mur	📍 Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	📍 Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	✘ Valeur par défaut	1961
Mur 2 Nord, Est, Ouest	Doublage rapporté avec lame d'air	📍 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	📍 Observé / mesuré	33,05 m ²
	Type d'adjacence	📍 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	📍 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux

Mur 3 Est	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	🔍	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	30,55 m ²
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	✖	Valeur par défaut	1961
	Doublage rapporté avec lame d'air	🔍	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 4 Sud, Ouest	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	23,06 m ²
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu	🔍	Observé / mesuré	24,79 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	🔍	Observé / mesuré	57 m ²
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	✖	Valeur par défaut	1961
Plancher 1	Doublage rapporté avec lame d'air	🔍	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface de plancher bas	🔍	Observé / mesuré	34,25 m ²
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	24,87 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	85,87 m ²
	Type de pb	🔍	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	🔍	Observé / mesuré	Inconnue
	Année de construction/rénovation	✖	Valeur par défaut	1961
	Surface de plancher bas	🔍	Observé / mesuré	30,48 m ²
Plancher 2	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	24,87 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	85,87 m ²
	Type de pb	🔍	Observé / mesuré	Plancher bois sur solives bois
	Isolation: oui / non / inconnue	🔍	Observé / mesuré	Inconnue
	Année de construction/rénovation	✖	Valeur par défaut	1961
	Surface de plancher haut	🔍	Observé / mesuré	21,4 m ²
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	🔍	Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
Plafond 1	Isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	✖	Valeur par défaut	1961
	Surface de plancher haut	🔍	Observé / mesuré	44,16 m ²
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
Plafond 2	Surface Aiu	🔍	Observé / mesuré	44,16 m ²
	Surface Aue	🔍	Observé / mesuré	63,93 m ²



Fenêtre 1 Sud	Etat isolation des parois Aue	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non isolé	
	Type de ph	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Plafond sous solives bois	
	Isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	oui	
	Epaisseur isolant	<input type="radio"/> Observé / mesuré	5 cm	
	Surface de baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	2,52 m ²	
	Placement	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest	
	Orientation des baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes	
	Type menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	PVC	
	Type de vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	<input type="radio"/> Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	<input type="radio"/> Observé / mesuré	oui	
	Gaz de remplissage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Argon / Krypton	
	Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)	
	Type de masques proches	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Masque homogène	
	Hauteur a (°)	<input type="radio"/> Observé / mesuré	15 - 30°	
	U Fenêtre (calculé)	<input type="radio"/> Observé / mesuré	1,3	
Fenêtre 2 Sud	Surface de baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	1,27 m ²	
	Placement	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest	
	Orientation des baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Bois	
	Type de vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	<input type="radio"/> Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)	
	Type de masques proches	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Masque homogène	
	Hauteur a (°)	<input type="radio"/> Observé / mesuré	15 - 30°	
	U Fenêtre (calculé)	<input type="radio"/> Observé / mesuré	2,4	
	Fenêtre 3 Sud	Surface de baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	3,42 m ²
		Placement	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
		Orientation des baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Sud
		Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		<input type="radio"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie		<input type="radio"/> Observé / mesuré	Bois	
Type de vitrage		<input type="radio"/> Observé / mesuré	double vitrage	
Epaisseur lame air		<input type="radio"/> Observé / mesuré	16 mm	
Présence couche peu émissive		<input type="radio"/> Observé / mesuré	non	

Fenêtre 4 Nord

Gaz de remplissage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
Type de masques proches	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Masque homogène
Hauteur a (°)	<input type="radio"/> Observé / mesuré	15 - 30°
U Fenêtre (calculé)	<input type="radio"/> Observé / mesuré	2,4
Surface de baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	3,42 m ²
Placement	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
Orientation des baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Bois
Type de vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	<input type="radio"/> Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
Type de masques proches	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Masque homogène
Hauteur a (°)	<input type="radio"/> Observé / mesuré	60 - 90°
U Fenêtre (calculé)	<input type="radio"/> Observé / mesuré	2,4

Fenêtre 5 Sud

Surface de baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	1,71 m ²
Placement	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
Orientation des baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
Type menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	PVC
Type de vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	<input type="radio"/> Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive	<input type="radio"/> Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Argon / Krypton
Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
Type de masques proches	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Masque homogène
Hauteur a (°)	<input type="radio"/> Observé / mesuré	15 - 30°
U Fenêtre (calculé)	<input type="radio"/> Observé / mesuré	1,3

Fenêtre 6 Nord

Surface de baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	3,66 m ²
Placement	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
Orientation des baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes



	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois	
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Fermeture sans ajours en position déployée	
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Masque homogène	
	Hauteur a (°)	🔍 Observé / mesuré	30 - 60°	
	U Fenêtre (calculé)	🔍 Observé / mesuré	2,5	
Fenêtre 7 Nord	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	2,14 m²	
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest	
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Nord	
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois	
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Fermeture sans ajours en position déployée	
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Masque homogène	
	Hauteur a (°)	🔍 Observé / mesuré	30 - 60°	
	U Fenêtre (calculé)	🔍 Observé / mesuré	4,2	
	Fenêtre 8 Nord	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	2,83 m²
		Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
		Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage		🔍 Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		🔍 Observé / mesuré	Fenêtres fixes	
Type menuiserie		🔍 Observé / mesuré	Bois	
Type de vitrage		🔍 Observé / mesuré	simple vitrage	
Positionnement de la menuiserie		🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie		🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets		🔍 Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
Type de masques proches		🔍 Observé / mesuré	Baie masquée par une paroi latérale	
Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Masque homogène		
Hauteur a (°)	🔍 Observé / mesuré	30 - 60°		
U Fenêtre (calculé)	🔍 Observé / mesuré	5,4		
Porte 1	Surface de porte	🔍 Observé / mesuré	1,92 m²	
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest	
	Type d'adjacence	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur	
	Nature de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Porte simple en bois	
	Type de porte	🔍 Observé / mesuré	Porte avec moins de 30% de vitrage simple	
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non	
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur	

Porte 2	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Surface de porte	🔍	Observé / mesuré	1,92 m ²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	🔍	Observé / mesuré	Porte avec moins de 30% de vitrage simple
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Porte 3	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Surface de porte	🔍	Observé / mesuré	1,73 m ²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 4 Sud, Ouest
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu	🔍	Observé / mesuré	24,79 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	🔍	Observé / mesuré	57 m ²
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 1	Nature de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	🔍	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 1 Sud
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	6,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 2 Sud
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	4,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 4	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 3 Sud
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	10,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 5	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 4 Nord
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	10,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 5	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 5 Sud
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	5,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur

Pont Thermique 6	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 6 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	Inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	10,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 7	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 7 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 8	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 8 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	6,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 9	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 10	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte 2
	Type isolation	 Observé / mesuré	Inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 11	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 4 Sud, Ouest / Porte 3
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 12	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	24,9 m
Pont Thermique 13	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 4 Sud, Ouest / Plancher 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	9,5 m

Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	 Observé / mesuré Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	 Observé / mesuré plusieurs
	Logement Traversant	 Observé / mesuré oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré 2
	Type générateur	 Observé / mesuré Fioul - Chaudière fioul standard installée entre 1991 et 2015
	Année installation générateur	 Observé / mesuré 1995 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré Fioul

Eau chaude sanitaire	Cper (présence d'une ventouse)	🔍 Observé / mesuré	non
	Pn générateur	🔍 Observé / mesuré	18 kW
	Présence d'une veilleuse	🔍 Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	🔍 Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	🔍 Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	🔍 Observé / mesuré	non
	Type émetteur	🔍 Observé / mesuré	Radiateur bitube sans robinet thermostatique
	Température de distribution	🔍 Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	🔍 Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	🔍 Observé / mesuré	central
	Équipement intermittence	🔍 Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Nombre de niveaux desservis	🔍 Observé / mesuré	2
	Type générateur	🔍 Observé / mesuré	Fioul - Chaudière fioul standard installée entre 1991 et 2015
	Année installation générateur	🔍 Observé / mesuré	1995 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Énergie utilisée	🔍 Observé / mesuré	Fioul
	Type production ECS	🔍 Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse	🔍 Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	🔍 Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	🔍 Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	🔍 Observé / mesuré	non
	Pn	🔍 Observé / mesuré	18 kW
	Type de distribution	🔍 Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces non contiguës
	Type de production	🔍 Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	🔍 Observé / mesuré	130 L



Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Constatations diverses :

• La mission étant axée sur des contrôles non destructifs et sur des biens accessibles et sécurisés, l'investigation n'a pu être étendue aux parties non visibles sans démontage, ce qui aurait pu entraîner des dégradations ou mise en danger (faux plafonds, faux planchers, derrière les plinthes sous les parquets, derrière : les doublages (y compris empoutrements), meubles, placards encombrés, tapisseries collées ou multiples couches de peinture, sous les douches et baignoires sans trappe de visite, combles sans chemin d'accès ou avec isolant au sol empêchant une avancée en sécurité, éléments à plus de 3 mètres de hauteur, vides sanitaires inaccessibles, pièces encombrées, locaux fermés ou envahis par la végétation).

Le montant des coûts des travaux sont établis grâce a des logiciels de chiffrage , ces tarifs sont donnees a titre d'information et peuvent varier d'un fournisseurs / artisans a l'autre, il en va de la responsabilité de l'acquéreur / vendeur de faire réaliser des devis précis sur le bien visé pour chaque domaine amélioration souhaité , nous ne pouvons pas être tenu responsable des écarts de prix éventuels entre le chiffrage de cet audit énergétique et les devis d'artisans , d'entreprise et de fournisseurs de matériaux , a noter que le chiffrage ne prends aucune amélioration esthétique en compte ni le nettoyage avant ou après travaux.

Le diagnostiqueur n'a aucun pouvoir sur le calcul de l'étiquette énergétique et ne pourra être tenu responsable en cas d'erreur sur l'entrée des données et la génération du rapport.

Informations société : DIAG DU CAP 4 RUE JEAN CHARCOT 29770 PLOGOFF

Tél. : 0643749475 - N°SIREN : 988376679 - Compagnie d'assurance : 62748074. n°

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

2629E0564352E



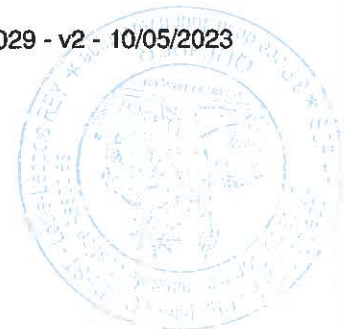
La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

FERON Pierre-Louis
sous le numéro **23-2029**

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante** sans mention **Prise d'effet : 09/05/2023** **Validité : 08/05/2030**
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Amiante** avec mention **Prise d'effet : 09/05/2023** **Validité : 08/05/2030**
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- DPE** individuel **Prise d'effet : 31/03/2023** **Validité : 30/03/2030**
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Gaz** **Prise d'effet : 09/05/2023** **Validité : 08/05/2030**
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- CREP** **Prise d'effet : 31/03/2023** **Validité : 30/03/2030**
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Termites** **Prise d'effet : 31/03/2023** **Validité : 30/03/2030**
Métropole
Zone d'intervention : France métropolitaine
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Electricité** **Prise d'effet : 09/05/2023** **Validité : 08/05/2030**
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

23-2029 - v2 - 10/05/2023



Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Certification des Opérateurs de Diagnostic Immobilier
16, rue de la République - 92000 Nanterre - France
Tél : 01 47 37 11 11 - Fax : 01 47 37 11 12
www.abcidia-certification.com

ABRIDIA CERTIFICATION - 2023

Audit énergétique

N°audit : A26290034860X
Date de visite : 24/02/2026
Etabli le : 26/02/2026
Valable jusqu'au : 25/02/2031
Identifiant fiscal logement : N/A

Propositions de travaux pour réaliser une rénovation énergétique performante de votre logement.



Adresse : **13 RUE ROBESPIERRE**
29000 QUIMPER

Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : 1961
Surface de référence : 101.43 m²
Nombre de niveaux : 2

N°cadastre :
Altitude : 28 m
Département **Finistère (29)**

Propriétaire : [REDACTÉ]
Adresse : [REDACTÉ]
Commanditaire **M. EOS FRANCE**



Etat initial du logement
p.3



Scénarios de travaux en un clin d'œil p.11

Scénario 1 « rénovation en une fois »

Parcours de travaux en une seule étape p.12



Scénario 2 « rénovation par étapes »

Parcours de travaux par étapes p.17



Les principales phases du parcours de rénovation énergétique p.25



Lexique et définitions p.26

Informations auditeur

DIAG DU CAP
4 RUE JEAN CHARCOT
29770 PLOGOFF
tel : 0643749475
N°SIRET : 98837667900011

Auditeur **FERON Pierre louis**
Email : diagducap@gmail.com
N° de certification : 23-2029
Organisme de certification : ABCIDIA
CERTIFICATION
Nom du logiciel : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Siama:
2025.11.1.0]

Décret n° 2022-780 du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation Arrêté du 4 mai 2022 définissant pour la France métropolitaine le contenu de l'audit énergétique réglementaire prévu par l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation A l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation de l'audit énergétique : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'Observatoire Audit à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité de l'audit. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page "Contacts" de l'Observatoire Audit.



Objectifs de cet audit

Cet audit énergétique vous permet d'appréhender le potentiel de rénovation énergétique de ce logement.



Cet audit énergétique peut être utilisé comme justificatif pour le bénéfice des aides à la rénovation, telles que MaPrimeRénov' et les Certificats d'Économie d'Énergie. Par ailleurs, la réalisation d'un audit énergétique est obligatoire pour la mise en vente de maisons individuelles ou de bâtiments en monopropriété, de performance énergétique ou environnementale E, F ou G, conformément à la loi Climat et Résilience. Ce classement est réalisé dans le cadre de l'établissement du DPE (Diagnostic de Performance Énergétique). Cet audit a été réalisé conformément aux exigences réglementaires, il peut donc être utilisé pour respecter cette obligation.

L'audit vous propose plusieurs scénarios de travaux vous permettant de réaliser une rénovation performante, correspondant à l'atteinte de la classe A ou B, ou de la classe C pour les passoires énergétiques, sauf exceptions liées à des contraintes architecturales, techniques ou patrimoniales. Il se base sur l'étude de 6 postes : isolation des murs, des planchers bas, de la toiture, remplacement des menuiseries extérieures, ventilation, production de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

Pourquoi réaliser des travaux de rénovation énergétique dans votre logement ?



Rénover au bon moment

- L'achat d'un bien, c'est le bon moment pour réaliser des travaux, aménager votre cadre de vie, sans avoir à vivre au milieu du chantier.



Vivre dans un logement de qualité

- Un logement correctement rénové, isolé, et ventilé, c'est la garantie d'un confort au quotidien, d'économies d'énergies, et d'une bonne qualité de l'air !



Contribuer à atteindre la neutralité carbone

- En France, le secteur du bâtiment représente environ 45% de la consommation finale d'énergie (source : SDES bilan énergétique 2020) et 18% des émissions de CO₂ (source Citepa 2020). Si nous sommes nombreux à améliorer la performance énergétique de nos logements en les rénovant, nous contribuerons à atteindre la neutralité carbone !



Donner de la valeur à votre bien

- En réalisant des travaux de rénovation énergétique, vous améliorez votre patrimoine en donnant de la valeur à votre bien, pour de nombreuses années



Profiter des aides financières disponibles

- L'état et les collectivités encouragent les démarches de rénovation des bâtiments par le biais de dispositifs d'aides financières.



Réduire les factures d'énergie

- L'énergie est un poste important des dépenses des ménages. En réalisant des travaux de rénovation énergétique, vous pouvez réduire fortement ces dépenses, tout en étant moins soumis aux aléas des prix de l'énergie.



Louer plus facilement votre bien

- Si vous souhaitez louer votre bien, les travaux de rénovation énergétique vous permettront de fidéliser les locataires et de louer plus facilement votre bien, en valorisant la qualité du logement et la maîtrise des charges.
- Vous évitez également la futur interdiction de location des passoires thermiques.
- Critère énergétique pour un logement décent :
 - 1er janvier 2023 : CEF < 450 kWh/m²/an (interdiction de location des CEF ≥ 450 kWh/m²/an)
 - 1er janvier 2025 : classe DPE entre A et F (interdiction de location des G)
 - 1er janvier 2028 : classe DPE entre A et E (interdiction de location des F)
 - 1er janvier 2034 : classe DPE entre A et D (interdiction de location des E)



État initial du logement

Vous trouverez dans cette partie les informations de diagnostic de votre logement. Il est possible qu'elles diffèrent légèrement de celles mentionnées dans votre DPE (Diagnostic de Performance Énergétique), car les données utilisées pour le calcul peuvent ne pas être exactement les mêmes.
Référence ADEME du DPE (si utilisé) : 2629E0564352E

Performance énergétique et climatique actuelle du logement

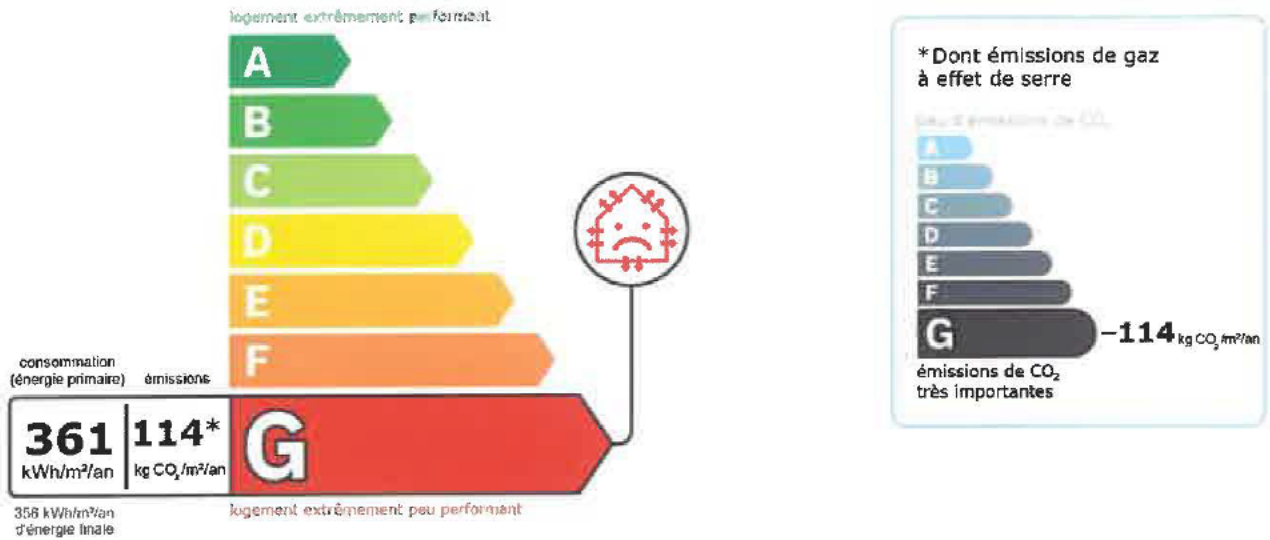
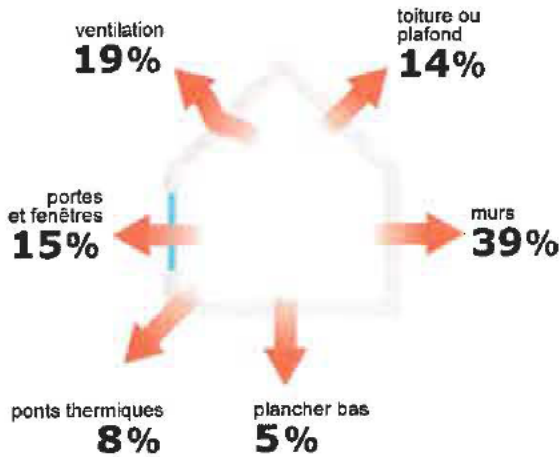


Schéma de déperdition de chaleur



Coefficient de déperditions thermiques = 1,5 W/(m².K)

Coefficient de déperditions thermiques de référence = 0,4 W/(m².K)

Confort d'été (hors climatisation)



Performance de l'isolation





Montants et consommations annuels d'énergie

répartition des consommations kWhEP/m²/an



usage	chauffage	eau chaude sanitaire	refroidissement	éclairage	auxiliaires	total
consommation d'énergie (kWh/m ² /an)	Fioul 321 ^{EP}	Fioul 31 ^{EP}	-	Electrique 4 ^{EP}	Electrique 5 ^{EP}	361 ^{EP}
frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	de 4 100 € à 5 560 €	de 390 € à 540 €	-	de 50 € à 80 €	de 80 € à 120 €	de 4 620 € à 6 300 €

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude standardisée par personne et par jour. (111 l par jour).

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation.

EP → énergie primaire | EF → énergie finale (voir la définition en annexe)
*Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre consommations estimées et réelles

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.



**Vue d'ensemble du logement****Description du bien**

	Description
Nombre de niveaux	2
Nombre de pièces	Rez de chaussée : 7 pièces, 1er étage : 5 pièces, Combles : 1 pièces
Description des pièces	Rez de chaussée : Entrée, Cuisine, Séjour, salle a manger, Wc, cellier, Garage 1er étage : palier, Salle de bain, chambre 1, chambre 2, chambre 3 Combles : combles perdus
Mitoyenneté/Commentaires	Maison mitoyenne sur un coté Maison de lotissement en parpaing situé sur la commune de quimper , architecture classique en R+1 , mitoyenne sur un coté Périmètre de voisinage : pas d'infrastructure d'entreprise susceptible de créer des nuisances sonores.
Intégration du bien dans son environnement	meme au prealable en maire) Le plu peut emmettre des contraintes au niveau de modifications exterieur (perimetre de batiment classé , zone de litoral protegé etc ...) se renseigner au prealable avant avant toutes modifications exterieur L'aptitude au confort d'été de la maison est mauvais Zone d'assainissement collectif
Aptitude au confort d'été	Isolation thermique absente ou insuffisante : la maison est peu isolée , l'isolation contre les apports de chaleur et fraicheur directe peut etre insuffisante. Exposition au soleil : en fonction de l'orientation et des masques liés a la presence de vegetation ou d'autres batiments , les façades et ouvertures peuvent subir des apports ou restrictions solaires importantes , augmentant ou diminuant la temperature interieure et créant un inconfort .





Vue d'ensemble des équipements

Type d'équipement	Description	Etat de l'équipement
Chauffage	Chaudière individuelle fioul standard installée entre 1991 et 2015. Emetteur(s): radiateur bitube sans robinet thermostatique	
Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage, contenance ballon 130 L	
Climatisation	Néant	
Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres	Logement correctement ventilé
Pilotage	Sans système d'intermittence	

Caractéristiques techniques, architecturales ou patrimoniales

Photo	Description	Conseil
-------	-------------	---------

Pathologies et risques de pathologies

Photo	Description	Conseil
	Présence d'humidité sur les murs de plusieurs pièces	Faire appel à un spécialiste pour analyser et corriger l'humidité persistante avant de prévoir les travaux d'isolation
	Présence d'anomalies sur l'installation interieur d'électricité (voir diagnostic électricité)	faire intervenir un electricien qualifié afin de lever les anomalies relevées lors du diagnostic électrique
	Isolation générale insuffisante	Faire intervenir une entreprise qualifiée afin de procéder a l'isolation du bien et éviter un maximum de deperdition





isolation combles (rampants) inexistante ou insuffisante

faire isoler les rampants des combles afin de reduire au maximum les déperditions thermiques



emission de gaz a effet de serre de la chaudiere important

remplacer la chaudière par un systeme de chauffage peu emissif

Contraintes économiques

Aucunes information sur la valeur vénale du bien n'a été communiquée.

Le montant des aides allouées pour accompagner le futur demandeur dans son projet de renovation dans le but d'améliorer performance energetique de son logement ne peut etre défini dans cet audit .

Dans le cadre de la redaction d'un audit réglementaire pour la vente d'un logement conformément a l'article L.126-28-1 du code de la construction et de l'habitation, l'auditeur n'a pas connaissance du niveau de revenu du futur acquereur du bien.





I I	Murs	Description	Isolation
	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec un doublage rapporté donnant sur l'extérieur	insuffisante
	Mur 2 Nord, Est, Ouest	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec un doublage rapporté non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
	Mur 3 Est	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec un doublage rapporté donnant sur un local chauffé	Sans objet
	Mur 4 Sud, Ouest	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec un doublage rapporté donnant sur un garage	insuffisante
	Planchers	Description	Isolation
	Plancher 1	Dalle béton donnant sur un terre-plein	insuffisante
	Plancher 2	Plancher bois sur solives bois donnant sur un terre-plein	insuffisante
	Toitures	Description	Isolation
	Plafond 1	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés)	insuffisante
	Plafond 2	Plafond sous solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation intérieure (5 cm)	insuffisante
	Menuiseries	Description	Isolation
	Fenêtres	Fenêtres oscillo-battantes pvc, double vitrage à isolation renforcée Fenêtres battantes bois, double vitrage Fenêtres battantes bois, simple vitrage Fenêtres fixes bois, simple vitrage	moyenne
	Portes	Porte(s) bois avec moins de 30% de vitrage simple Porte(s) bois opaque pleine	insuffisante

Observations de l'auditeur

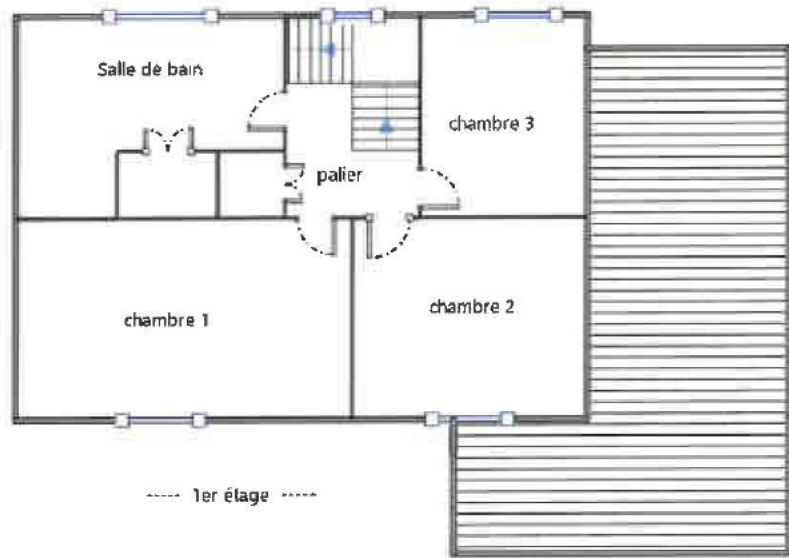
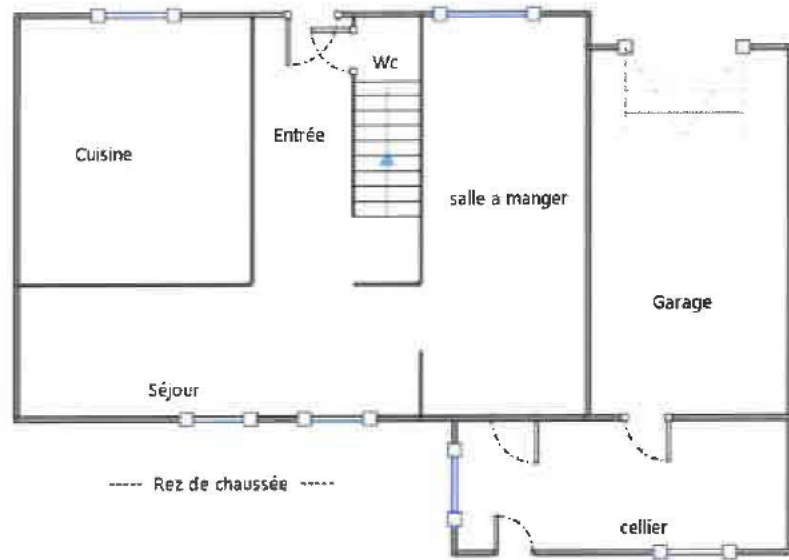
• La mission étant axée sur des contrôles non destructifs et sur des biens accessibles et sécurisés, l'investigation n'a pu être étendue aux parties non visibles sans démontage, ce qui aurait pu entraîner des dégradations ou mise en danger (faux plafonds, faux planchers, derrière les plinthes sous les parquets, derrière : les doublages (y compris empoutrements), meubles, placards encombrés, tapisseries collées ou multiples couches de peinture, sous les douches et baignoires sans trappe de visite, combles sans chemin d'accès ou avec isolant au sol empêchant une avancée en sécurité, éléments à plus de 3 mètres de hauteur, vides sanitaires inaccessibles, pièces encombrées, locaux fermés ou envahis par la végétation).

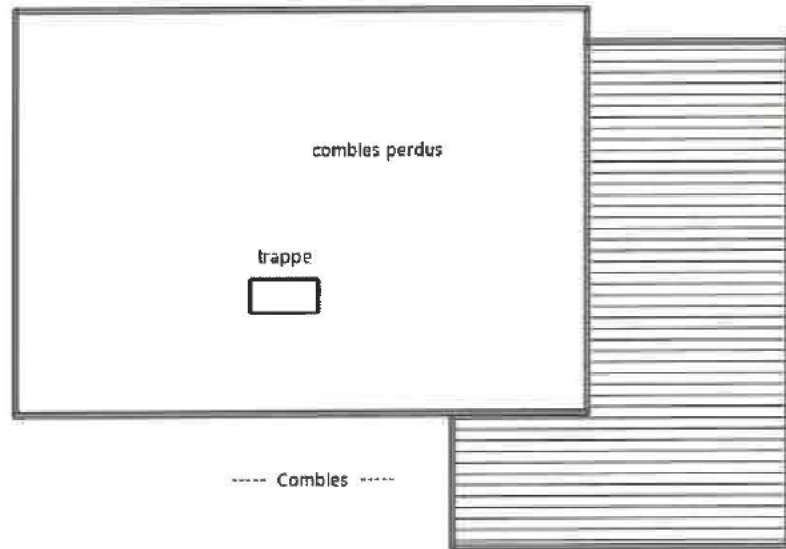
Le montant des coûts des travaux sont établis grâce à des logiciels de chiffrage, ces tarifs sont donnés à titre d'information et peuvent varier d'un fournisseurs / artisans à l'autre, il en va de la responsabilité de l'acquéreur / vendeur de faire réaliser des devis précis sur le bien visé pour chaque domaine amélioration souhaité, nous ne pouvons pas être tenu responsable des écarts de prix éventuels entre le chiffrage de cet audit énergétique et les devis d'artisans, d'entreprise et de fournisseurs de matériaux, à noter que le chiffrage ne prends aucune amélioration esthétique en compte ni le nettoyage avant ou après travaux.

Le diagnostiqueur n'a aucun pouvoir sur le calcul de l'étiquette énergétique et ne pourra être tenu responsable en cas d'erreur sur l'entrée des données et la génération du rapport.



Croquis de repérage







Scénarios de travaux en un clin d'œil

Cet audit vous présente plusieurs scénarios de travaux pour ce logement, soit pour une rénovation « en une fois », soit pour une rénovation « par étapes ». Ces propositions de travaux vous permettent d'améliorer de manière significative la performance énergétique et environnementale de votre logement, et de réaliser d'importantes économies d'énergie. Des aides existent pour contribuer à financer ces travaux : vous en trouverez le détail dans les pages qui suivent.

Postes de travaux concernés	Performance énergétique et environnementale globale du logement (conso. en kWhEP/m ² /an et émissions en kg CO ₂ /m ² /an)	Économies d'énergie par rapport à l'état initial (énergie primaire)	Confort d'été	Dépense d'énergie estimées/an	Coût estimé des travaux (*TTC)
Avant travaux					
	361 114 G		☹️ Moyen	De 4 620 € à 6 300 €	
Scénario 1 « rénovation en une fois » (détails p.12)					
<ul style="list-style-type: none"> Isolation des murs Isolation de la toiture Installation d'une pompe à chaleur air/eau Modification du système d'ECS Changement du système de ventilation 	77 3 B	- 78 % (-283 kWhEP/m ² /an)	☹️ Moyen	de 780 € à 1 110 €	≈ 66 000 €
Scénario 2 « rénovation par étapes » (détails p.17)					
Première étape : <ul style="list-style-type: none"> Isolation des murs Isolation de la toiture Changement du système de ventilation 	201 62 E	- 44 % (-160 kWhEP/m ² /an)	☹️ Moyen	de 2 560 € à 3 560 €	≈ 43 900 €
Deuxième étape : <ul style="list-style-type: none"> Installation d'une pompe à chaleur air/eau Modification du système d'ECS 	77 3 B	- 78 % (-283 kWhEP/m ² /an)	☹️ Moyen	de 780 € à 1 110 €	≈ 22 000 €

* Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique. Cette estimation ne constitue pas un devis, et les coûts des travaux sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.





Scenario 1 « rénovation en une fois »

Il est préférable de réaliser des travaux en une fois. Le coût des travaux sera moins élevé que si vous les faites par étapes, et la performance énergétique et environnementale à terme sera meilleure.

Les aides financières possibles pour ces travaux

Voici les principales aides que vous pouvez solliciter. Certaines aides sont sous conditions de ressources ou dépendent du type de travaux.

Aides nationales :

- **MaPrimeRénov' - Isolation murs par l'extérieur (SELON REVENUS)**
MaPrimeRénov' - PAC aérothermique (SELON REVENUS)





Aides locales :

- **d'autres aides locales peuvent être disponibles sur <https://www.anil.org/>**

Pour en savoir plus sur les aides, rendez-vous sur France Rénov' : france-renov.gouv.fr



Pour des conseils neutres et gratuits, contactez France Rénov' : email@france-renov.gouv.fr
tel : 08 08 80 07 00

 Détail des travaux énergétiques	 Coût estimé (*TTC)
<p>Mur Isolation des murs par l'extérieur par pose de panneaux polystyrene fixés / collés, enduit d'accrochage et enduit de finition Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. (R > 4,5 m².K/W) ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme Surface totale à isoler : 112m². Résistance thermique de l'isolant : 4,5 m²K/W.</p>	23 173 €
<p>Plafond Isolation des plafonds par l'extérieur par procéder de déroulage de laine minérale sur le sol des combles perdus , les rampants de toit sont accessibles par les combles pour isolation sans démolition des doublages de rampants existants (R > 7,5 m².K/W) Surface totale à isoler : 66m². Résistance thermique de l'isolant : 7,5 m²K/W.</p>	9 715 €
<p>Chauffage Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS. (SCOP = 4) Emplacement de l'unité extérieur a déterminer avec un professionnel , unité intérieur installée en lieu et place de la chaudière existante SCOP : 4.</p>	18 700 €
<p>Ventilation Installer une VMC hygroréglable type B puissance 30 : passage des gaines d'extractions en goulottes pvc extra plates dans le cas d'une renovatin en plusieurs etapes ou ITE (gains financier sur les travaux induits) et dans les doublages dans le cadre d'une renovation en une seule fois ou ITI</p>	2 645 €
 Détail des travaux induits	 Coût estimé (*TTC)
<p>Mise en place échafaudage Nettoyage façade et rebouchage fissures si besoin avant pose isolation par l'exterieur reprise couverture apres ITE (solin , descentes de gouttieres, bandes de rives</p>	11 720 €



etc ...)

reprise couverture pour extraction VMC

Reprise installation électrique vétuste / remise aux normes uniquement pour installation VMC

Carottage murs et cloisons pour passag liaisons frigo

Reprise installation électrique vétuste / remise aux normes uniquement pour installation PAC

creation d'une banquette beton pour pose unité exterieur pompe a chaleur
désembouage / depose et enlevement chaudiere fioul

Les coûts ont été mentionnés pour appréhender la globalité des travaux et anticiper votre rénovation énergétique ainsi que le temps de retour sur investissement de manière générale. Ce ne sont pas de coûts de maîtrise d'œuvre et de ce fait ne sont pas contractuels. Il est rappelé qu'ils ont été établis suivant un repérage visuel non destructif et donc certaines pathologies peuvent ne pas avoir été prises en compte. Ils ne prennent pas non plus en compte leurs volatilités dans le temps.

* Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique. Cette estimation ne constitue pas un devis, et les coûts des travaux sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.

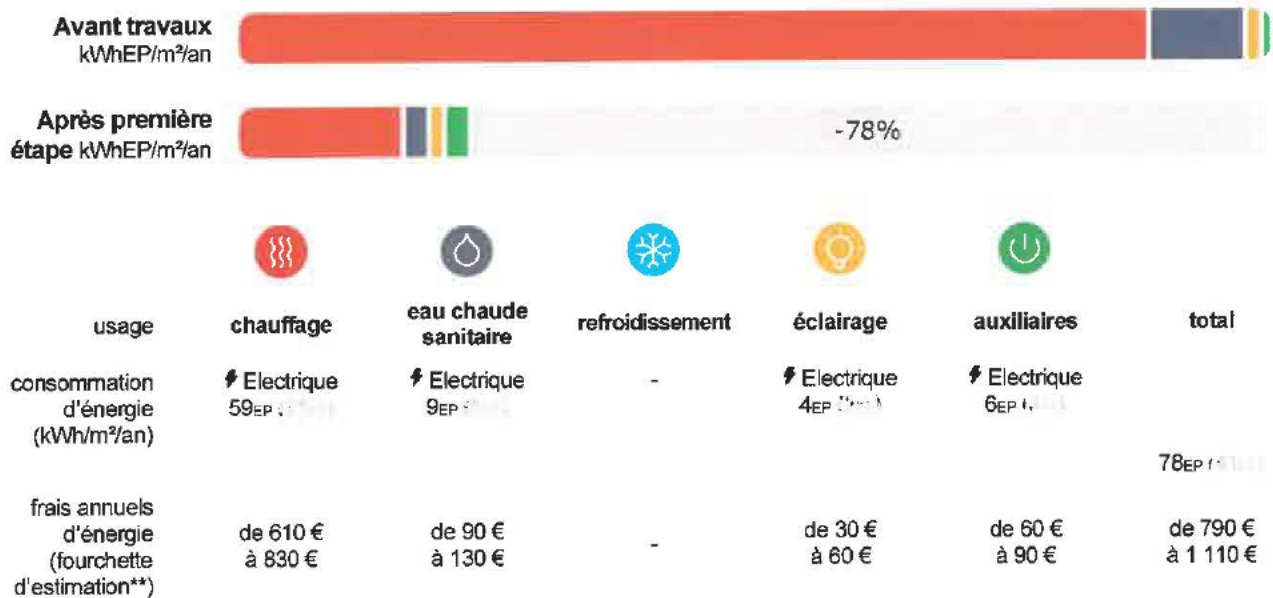




Résultats après travaux

Performance énergétique et environnementale globale du logement (kWh/m ² /an et kg CO ₂ /m ² /an)	Économies d'énergie par rapport à l'état initial	Réduction des GES (gaz à effet de serre)	Confort d'été	Dépense d'énergie estimées/an	Coût estimé des travaux (**TTC)
 Logement correctement ventilé	- 78 % (-283 kWhEP/m ² /an)	- 97 % (-111 kgCO ₂ /m ² /an)	Moyen	de 780 € à 1 110 €	≈ 66 000 €

Répartition des consommations annuelles énergétiques



Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude standardisée par personne et par jour.

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation.

EP → énergie primaire | EF → énergie finale (voir la définition en annexe)
 *Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

** Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique. Cette estimation ne constitue pas un devis, et les coûts des travaux sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.





Recommandations de l'auditeur

Attention, l'atteinte d'une classe DPE B ou C permet de répondre à une obligation réglementaire de l'auditeur et peut permettre de répondre à un besoin du client.

En revanche, l'atteinte d'une de ces 2 étiquettes n'exonère pas le propriétaire de réaliser un nouvel audit énergétique en cas de vente selon le calendrier suivant : réalisation d'un audit obligatoire pour les logements de classe D à partir du 1^{er} janvier 2034. Attention, selon la nature des travaux engagés, différentes règles, de choix des matériaux, des produits, des équipements, ou de mise en œuvre de ces derniers, sont à respecter sous forme de norme, DTU (Documents Techniques Unifiés), avis techniques (ATec).

Les isolants mis en œuvre doivent être certifiés à minima ACERMI.

Il est possible de choisir des matériaux et produits éco-responsables selon les Fiches de Déclarations Environnementales et Sanitaires (FDES). Tout entrepreneur se doit de connaître et respecter les règles de l'art et les différents documents qui s'y attachent de manière à assurer un travail conforme aux standards de qualité et de sécurité requis par la profession. Tout défaut de mise en œuvre de l'isolation ou de l'étanchéité à l'air du bâtiment aura un impact majeur et risquera d'augmenter les consommations.

Traitement des interactions inter-étape :

- Prévoir un retour d'isolant le long des refends sur au moins 60 cm.
- Assurer une continuité du traitement d'étanchéité à l'air des murs à l'interface avec les cloisonnements intérieurs.
- Réaliser une dépose ou découpe périphérique du plancher afin de permettre la continuité de l'isolation et du traitement d'étanchéité à l'air des murs à l'interface avec le plancher maçonné ou plancher bois. Si la dépose périphérique du plancher n'est pas possible, assurer une continuité du traitement d'étanchéité à l'air des murs à l'interface avec le plancher maçonné ou entre solive avec plancher bois.
- Prévoir la continuité du traitement de l'étanchéité à l'air (membrane ou autre) et de l'isolation entre l'isolation par l'intérieur du mur et l'isolation du plancher haut ou jusqu'en sous face de bas de pente.
- En l'absence d'écran de sous-toiture HPV, assurer une ventilation en sous-face de l'écran de sous-toiture ou de la couverture
- Si présence d'un conduit de fumée, s'assurer de la tenue de l'écart au feu et de la compatibilité de l'isolant vis-à-vis de la sécurité incendie
- Prévoir l'utilisation d'accessoires adaptés pour le traitement de l'étanchéité à l'air des pénétrations, autour des conduits d'air neuf et de rejet, au niveau des pénétrations de réseaux, ... (œilletons, adhésifs, mastic...).
- Assurer l'étanchéité à l'air entre la nouvelle menuiserie et le mur.
- Si réseaux existants, prévoir un dévoiement de ceux-ci pour ne pas réduire l'épaisseur de l'isolation à ces endroits.
- Prévoir un parement et un isolant qui répondent aux exigences de la sécurité incendie au niveau des points de chauffage.

Règles générales d'usage après travaux :

Chauffage :

- Programmer une visite annuelle d'un professionnel pour nettoyer, régler et contrôler les installations de chauffage.
- Poser un thermostat d'ambiance programmable (ne pas le poser sur une paroi ensoleillée, près d'une entrée d'air, d'un courant d'air ou d'un émetteur chaud).
- Programmer le système de chauffage ou l'adapter en fonction de la présence des usagers : augmenter la température de consigne d'un degré augmente en moyenne de 6% la facture de chauffage.
- Passer en chauffage réduit ou hors gel en cas d'absence prolongée ou lorsque les fenêtres sont ouvertes.
- Fermer les volets de chaque pièce pendant la nuit.
- Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
- Nettoyer les conduits de fumées tous les ans pour un chauffage bois.
- Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
- Pensez à désembouer le réseau de chauffage avant l'installation d'une nouvelle chaudière.

ECS :

- Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionelle (en dessous de 50°C).
- En cas d'inoccupation de plus d'une semaine, arrêter le ballon et faire une remise à température à plus de 60°C avant usage (légionelle).
- Programmer une visite annuelle d'un professionnel pour nettoyer, régler et contrôler les installations d'eau chaude sanitaire.
- Recommander un fonctionnement en heures creuses.

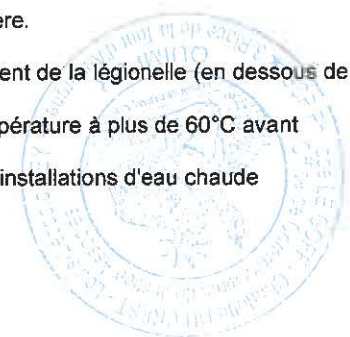
Ventilation :

- Nettoyer régulièrement les bouches.
- Nettoyer la roue du ventilateur tous les ans et contrôler la courroie.
- Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel.
- La ventilation mécanique ne doit jamais être arrêtée.
- Si la VMC a plus de 10 ans, faire appel à un professionnel pour vérifier l'état des conduits et du moteur.
- Dans le cas d'une VMC double flux, changer régulièrement les filtres (en fonction de la pollution locale).
- Recommandation : utilisation régulière dans les différentes pièces de la maison à différents moments de l'année d'un thermomètre-hygromètre afin de vérifier le niveau d'hygrométrie de l'air, avant qu'il ne se caractérise par des problèmes au niveau du bâti ou de la santé des occupants (allergies, asthme...).

Eclairage :

- Opter pour des lampes fluo compactes, LED ou fluorescentes.
- Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
- Mettre en place des minuteurs ou un réglage de l'intensité lumineuse si besoin.

Attention, l'isolation par l'intérieur diminue la surface habitable or la nouvelle surface n'a pas été recalculée dans notre



rapport.

Attention, en raison d'éventuelles modifications des critères d'obtention et type d'aides, notamment les aides locales, la liste mentionnée dans notre rapport n'est pas exhaustive. En conséquence, nous vous conseillons de vous rapprocher de votre conseiller local France Rénov afin d'étudier l'ensemble des aides envisageables.

Le montant des coûts des travaux sont établis grâce à des logiciels de chiffrage, ces tarifs sont donnés à titre d'information et peuvent varier d'un fournisseur / artisans à l'autre, il en va de la responsabilité de l'acquéreur / vendeur de faire réaliser des devis précis sur le bien visé pour chaque domaine d'amélioration souhaité, nous ne pouvons pas être tenu responsable des écarts de prix éventuels entre le chiffrage de cet audit énergétique et les devis d'artisans, d'entreprise et de fournisseurs de matériaux, à noter que le chiffrage ne prend aucune amélioration esthétique en compte ni le nettoyage avant ou après travaux.

Le diagnostiqueur n'a aucun pouvoir sur le calcul de l'étiquette énergétique et ne pourra être tenu responsable en cas d'erreur sur l'entrée des données et la génération du rapport.

Avantages de ce scénario

- Meilleure gestion des interfaces entre travaux et coordination des différents corps de métiers
Plan de financement défini en une fois et sur tous les types de travaux
Réduction des nuisances liées au passage de plusieurs phases de travaux
Pas soumis à la variation des prix des matériaux liée à l'inflation
Projet de rénovation terminé sur un laps de temps défini et plus court que sur plusieurs étapes





Scenario 2 « rénovation par étapes »

Première étape

Les aides financières possibles pour ces travaux

Voici les principales aides que vous pouvez solliciter. Certaines aides sont sous conditions de ressources ou dépendent du type de travaux.

aides nationales :

- **MaPrimeRénov' - Isolation murs par l'extérieur (SELON REVENUS)**





aides locales :

- **d'autres aides locales peuvent être disponibles sur <https://www.anil.org/>**

Pour en savoir plus sur les aides, rendez-vous sur France Rénov' : france-renov.gouv.fr



Pour des conseils neutres et gratuits, contactez France Rénov' : email@france-renov.gouv.fr
tel : 08 08 80 07 00

 Détail des travaux énergétiques	 Coût estimé (*TTC)
<p>Mur Isolation des murs par l'extérieur par pose de panneaux polystyrene fixés / collés, enduit d'accrochage et enduit de finition Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. (R > 4,5 m².K/W) ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme Surface totale à isoler : 112m². Résistance thermique de l'isolant : 4,5 m²K/W.</p>	23 173 €
<p>Plafond Isolation des plafonds par l'extérieur par procéder de déroulage de laine minérale sur le sol des combles perdus , les rampants de toit sont accessibles par les combles pour isolation sans démolition des doublages de rampants existants (R > 7,5 m².K/W) Surface totale à isoler : 66m². Résistance thermique de l'isolant : 7,5 m²K/W.</p>	9 715 €
<p>Ventilation Installer une VMC hygroréglable type B puissance 30 : passage des gaines d'extractions en gouttières pvc extra plates dans le cas d'une rénovation en plusieurs étapes ou ITE (gains financier sur les travaux induits) et dans les doublages dans le cadre d'une rénovation en une seule fois ou ITI</p>	2 645 €
 Détail des travaux induits	 Coût estimé (*TTC)
<p>Mise en place échafaudage Nettoyage façade et rebouchage fissures si besoin avant pose isolation par l'extérieur reprise couverture apres ITE (solin , descentes de gouttieres, bandes de rives etc ...) reprise couverture pour extraction VMC Reprise installation électrique vétuste / remise aux normes uniquement pour installation VMC</p>	8 390 €



Les coûts ont été mentionnés pour appréhender la globalité des travaux et anticiper votre rénovation énergétique ainsi que le temps de retour sur investissement de manière générale. Ce ne sont pas de coûts de maîtrise d'œuvre et de ce fait ne sont pas contractuels. Il est rappelé qu'ils ont été établis suivant un repérage visuel non destructif et donc certaines pathologies peuvent ne pas avoir été prises en compte. Ils ne prennent pas en compte leurs volatilités dans le temps.

* Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique. Cette estimation ne constitue pas un devis, et les coûts des travaux sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.

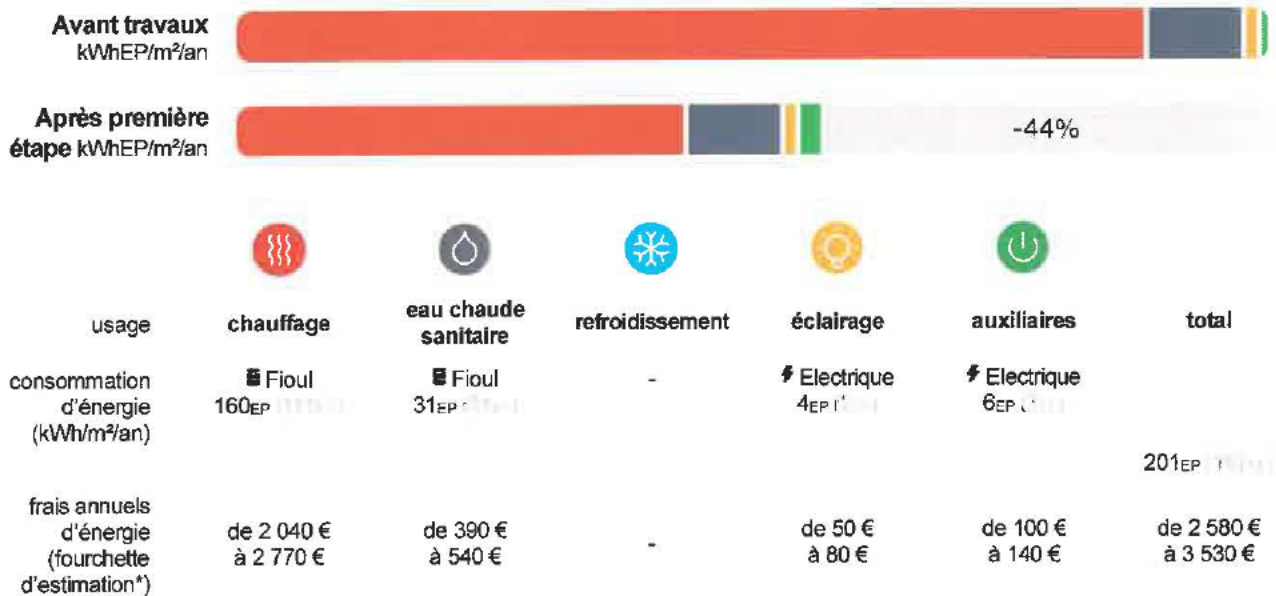




Résultats après travaux

Performance énergétique et environnementale globale du logement (kWh/m ² /an et kg CO ₂ /m ² /an)	Économies d'énergie par rapport à l'état initial	Réduction des GES (gaz à effet de serre)	Confort d'été	Dépense d'énergie estimées/an	Coût estimé des travaux (**TTC)
201 62 E Logement correctement ventilé	- 44 % (-160 kWhEP/m ² /an) - 45 % (-160 kWhEF/m ² /an)	- 46 % (-52 kgCO ₂ /m ² /an)	☺ Moyen	de 2 560 € à 3 560 €	≈ 43 900 €

Répartition des consommations annuelles énergétiques



Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude standardisée par personne et par jour.

EP → énergie primaire | EF → énergie finale (voir la définition en annexe)

*Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

** Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique. Cette estimation ne constitue pas un devis, et les coûts des travaux sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...





Scenario 2 « rénovation par étapes »

Deuxième étape

Les aides financières possibles pour ces travaux

Voici les principales aides que vous pouvez solliciter. Certaines aides sont sous conditions de ressources ou dépendent du type de travaux.

aides nationales :

- **MaPrimeRénov' - PAC aérothermique (SELON REVENUS)**






aides locales :

- **d'autres aides locales peuvent être disponibles sur <https://www.anil.org/>**

Pour en savoir plus sur les aides, rendez-vous sur France Rénov' : france-renov.gouv.fr



Pour des conseils neutres et gratuits, contactez France Rénov' : email@france-renov.gouv.fr
tel : 08 08 80 07 00

 Détail des travaux énergétiques	 Coût estimé (*TTC)
 <p>Chauffage Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS contenance ballon 200 litres (SCOP = 4) Emplacement de l'unité extérieur a déterminer avec un professionnel , unité intérieure installée en lieu et place de la chaudière existante SCOP : 4.</p>	18 700 €
 Détail des travaux induits	 Coût estimé (*TTC)
<p>Carottage murs et cloisons pour passag liaisons frigo Reprise installation électrique vétuste / remise aux normes uniquement pour installation PAC creation d'une banquette beton pour pose unitée extérieur pompe a chaleur désembouage / depose et enlevement chaudière fioul</p>	3 330 €

Les coûts ont été mentionnés pour appréhender la globalité des travaux et anticiper votre rénovation énergétique ainsi que le temps de retour sur investissement de manière générale. Ce ne sont pas de coûts de maîtrise d'œuvre et de ce fait ne sont pas contractuels. Il est rappelé qu'ils ont été établis suivant un repérage visuel non destructif et donc certaines pathologies peuvent ne pas avoir été prises en compte. Ils ne prennent pas non plus en compte leurs volatilités dans le temps.

* Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique. Cette estimation ne constitue pas un devis, et les coûts des travaux sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.

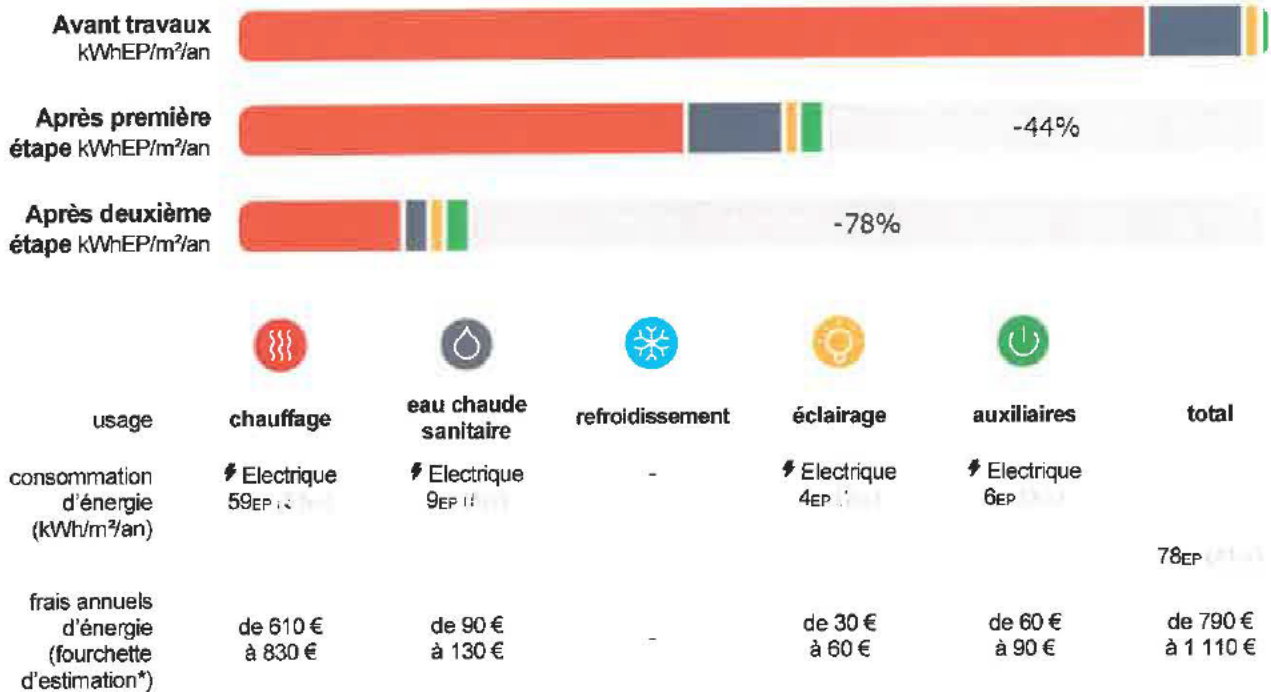




Résultats après travaux

Performance énergétique et environnementale globale du logement (kWh/m ² /an et kg CO ₂ /m ² /an)	Économies d'énergie par rapport à l'état initial	Réduction des GES (gaz à effet de serre)	Confort d'été	Dépense d'énergie estimées/an	Coût estimé des travaux (**TTC)
77 3 B Logement correctement ventilé	- 78 % (-283 kWhEP/m ² /an) - 89 % (-315 kWhEP/m ² /an)	- 97 % (-111 kgCO ₂ /m ² /an)	☺ Moyen	de 780 € à 1 110 €	≈ 22 000 €

Répartition des consommations annuelles énergétiques



Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude standardisée par personne et par jour.

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation.

EP → énergie primaire | EF → énergie finale (voir la définition en annexe)
 *Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

** Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique. Cette estimation ne constitue pas un devis, et les coûts des travaux sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.





Recommandations de l'auditeur

- Attention, l'atteinte d'une classe DPE B ou C permet de répondre à une obligation réglementaire de l'auditeur et peut permettre de répondre à un besoin du client.
En revanche, l'atteinte d'une de ces 2 étiquettes n'exonère pas le propriétaire de réaliser un nouvel audit énergétique en cas de vente selon le calendrier suivant : réalisation d'un audit obligatoire pour les logements de classe D à partir du 1^{er} janvier 2034. Attention, selon la nature des travaux engagés, différentes règles, de choix des matériaux, des produits, des équipements, ou de mise en œuvre de ces derniers, sont à respecter sous forme de norme, DTU (Documents Techniques Unifiés), avis techniques (ATec).
Les isolants mis en œuvre doivent être certifiés à minima ACERMI.
Il est possible de choisir des matériaux et produits éco-responsable selon les Fiches de Déclarations Environnementales et Sanitaires (FDES). Tout entrepreneur se doit de connaître et respecter les règles de l'art et les différents documents qui s'y attachent de manière à assurer un travail conforme aux standards de qualité et de sécurité requis par la profession. Tout défaut de mise en œuvre de l'isolation ou de l'étanchéité à l'air du bâtiment aura un impact majeur et risquera d'augmenter les consommations.
Traitement des interactions inter-étape :
 - Prévoir un retour d'isolant le long des refends sur au moins 60 cm.
 - Assurer une continuité du traitement d'étanchéité à l'air des murs à l'interface avec les cloisonnements intérieurs.
 - Réaliser une dépose ou découpe périphérique du plancher afin de permettre la continuité de l'isolation et du traitement d'étanchéité à l'air des murs à l'interface avec le plancher maçonné ou plancher bois. Si la dépose périphérique du plancher n'est pas possible, assurer une continuité du traitement d'étanchéité à l'air des murs à l'interface avec le plancher maçonné ou entre solive avec plancher bois.
 - Prévoir la continuité du traitement de l'étanchéité à l'air (membrane ou autre) et de l'isolation entre l'isolation par l'intérieur du mur et l'isolation du plancher haut ou jusqu'en sous face de bas de pente.
 - En l'absence d'écran de sous toiture HPV, assurer une ventilation en sous-face de l'écran de sous-toiture ou de la couverture
 - Si présence d'un conduit de fumée, s'assurer de la tenue de l'écart au feu et de la compatibilité de l'isolant vis-à-vis de la sécurité incendie
 - Prévoir l'utilisation d'accessoires adaptés pour le traitement de l'étanchéité à l'air des pénétrations, autour des conduits d'air neuf et de rejet, au niveau des pénétrations de réseaux, ... (œillets, adhésifs, mastic...).
 - Assurer l'étanchéité à l'air entre la nouvelle menuiserie et le mur.
 - Si réseaux existants, prévoir un dévoiement de ceux-ci pour ne pas réduire l'épaisseur de l'isolation à ces endroits.
 - Prévoir un parement et un isolant qui répondent aux exigences de la sécurité incendie au niveau des points de chauffage.Règles générales d'usage après travaux :
Chauffage :
 - Programmer une visite annuelle d'un professionnel pour nettoyer, régler et contrôler les installations de chauffage.
 - Poser un thermostat d'ambiance programmable (ne pas le poser sur une paroi ensoleillée, près d'une entrée d'air, d'un courant d'air ou d'un émetteur chaud).
 - Programmer le système de chauffage ou l'adapter en fonction de la présence des usagers : augmenter la température de consigne d'un degré augmente en moyenne de 6% la facture de chauffage.
 - Passer en chauffage réduit ou hors gel en cas d'absence prolongée ou lorsque les fenêtres sont ouvertes.
 - Fermer les volets de chaque pièce pendant la nuit.
 - Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 - Nettoyer les conduits de fumées tous les ans pour un chauffage bois.
 - Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 - Pensez à désembouer le réseau de chauffage avant l'installation d'une nouvelle chaudière.ECS :
 - Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionelle (en dessous de 50°C).
 - En cas d'inoccupation de plus d'une semaine, arrêter le ballon et faire une remise à température à plus de 60°C avant usage (légionelle).
 - Programmer une visite annuelle d'un professionnel pour nettoyer, régler et contrôler les installations d'eau chaude sanitaire.
 - Recommander un fonctionnement en heures creuses.Ventilation :
 - Nettoyer régulièrement les bouches.
 - Nettoyer la roue du ventilateur tous les ans et contrôler la courroie.
 - Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel.
 - La ventilation mécanique ne doit jamais être arrêtée.
 - Si la VMC a plus de 10 ans, faire appel à un professionnel pour vérifier l'état des conduits et du moteur.
 - Dans le cas d'une VMC double flux, changer régulièrement les filtres (en fonction de la pollution locale).
 - Recommandation : utilisation régulière dans les différentes pièces de la maison à différents moments de l'année d'un thermomètre-hygromètre afin de vérifier le niveau d'hygrométrie de l'air, avant qu'il ne se caractérise par des problèmes au niveau du bâti ou de la santé des occupants (allergies, asthme...).Eclairage :
 - Opter pour des lampes fluo compactes, LED ou fluorescentes.
 - Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 - Mettre en place des minuteurs ou un réglage de l'intensité lumineuse si besoin.Attention, l'isolation par l'intérieur diminue la surface habitable or la nouvelle surface n'a pas été recalculée dans notre

rapport.

Attention, en raison d'éventuelles modifications des critères d'obtention et type d'aides, notamment les aides locales, la liste mentionnée dans notre rapport n'est pas exhaustive. En conséquence, nous vous conseillons de vous rapprocher de votre conseiller local France Rénov afin d'étudier l'ensemble des aides envisageables.

Le montant des coûts des travaux sont établis grâce à des logiciels de chiffrage, ces tarifs sont donnés à titre d'information et peuvent varier d'un fournisseur / artisans à l'autre, il en va de la responsabilité de l'acquéreur / vendeur de faire réaliser des devis précis sur le bien visé pour chaque domaine d'amélioration souhaité, nous ne pouvons pas être tenu responsable des écarts de prix éventuels entre le chiffrage de cet audit énergétique et les devis d'artisans, d'entreprise et de fournisseurs de matériaux, à noter que le chiffrage ne prend aucune amélioration esthétique en compte ni le nettoyage avant ou après travaux.

Le diagnostiqueur n'a aucun pouvoir sur le calcul de l'étiquette énergétique et ne pourra être tenu responsable en cas d'erreur sur l'entrée des données et la génération du rapport.

Avantages de ce scénario

- Le scénario en plusieurs étapes permet au propriétaire un confort financier en étalant les travaux selon ses moyens et potentiellement lui permet de ne pas négliger la qualité des matériaux mis en place





Traitement des interfaces

Le traitement des interfaces entre les postes de travaux lors d'une rénovation énergétique revêt une importance cruciale. Ces points de jonction entre différents éléments structurels, tels que les murs, les planchers et les fenêtres, jouent un rôle déterminant dans l'efficacité énergétique et le confort thermique du bâtiment.

Une réflexion sur l'ensemble des lots de travaux permet d'éviter les impasses de rénovation, de s'assurer de la gestion appropriée des interfaces pour minimiser les ponts thermiques et d'assurer l'étanchéité à l'air. Cette réflexion permet de réduire les pertes d'énergie et d'assurer le respect des bonnes pratiques pour faire face au problème d'humidité, afin d'assurer une bonne qualité de l'air intérieur et à la préservation santé des occupants.






Vous pouvez consulter le guide réalisé par l'ADEME, [Travaux par étapes : les points de vigilance](https://librairie.ademe.fr/urbanisme-et-batiment/5492-travaux-par-etapes-les-points-de-vigilance.html). Ce guide fournit des conseils pertinents pour garantir un traitement efficace des interfaces entre 2 lots de travaux réalisés non simultanément sur le chantier, dans une démarche de rénovation performante.

<https://librairie.ademe.fr/urbanisme-et-batiment/5492-travaux-par-etapes-les-points-de-vigilance.html>

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien

 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement





Les principales phases du parcours de rénovation énergétique

1

Définition du projet de rénovation

- Préparez votre projet : choix des travaux, renseignement sur les aides, organisation du chantier et de l'articulation entre les artisans...
- Inspirez-vous des propositions de travaux détaillées dans ce document
- Mon Accompagnateur Rénov' assure un accompagnement adapté et personnalisé des ménages afin de renforcer la qualité et l'efficacité des travaux de rénovation énergétique qu'ils engagent. Les ménages doivent obligatoirement avoir recours à MAR' agréés par l'Anah (ou ses délégations) pour bénéficier de l'aide MaPrimeRénov' Parcours accompagné.



Identifiez l'Accompagnateur Rénov' le plus proche de chez vous :
<https://france-renov.gouv.fr/annuaire-professionnels/mon-accompagnateur-renov>



Vous pouvez être accompagné dans votre préparation de projet par un conseiller France Rénov'. Ce conseil est neutre, gratuit et indépendant. Trouvez un conseiller près de chez vous :
france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr

2

Recherche des artisans et demandes de devis

- Un conseiller France Rénov' peut vous orienter vers des professionnels compétents tout au long de votre projet de rénovation
- Pour trouver un artisan ou une entreprise, demandez à vos proches et regardez les avis laissés sur Internet
- Pour obtenir des aides, vous devez recourir à un professionnel RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).
- Lorsque vous avez reçu des devis, vous pouvez lancer votre demandes d'aides. Ne signez pas les devis avant de l'avoir fait.



Pour obtenir une aide financière, il est nécessaire de recourir à un professionnel Reconnu Garant de l'Environnement (RGE). Trouvez votre artisan ici :

france-renov.gouv.fr/annuaire-rge

3

Demande d'aides financières

- MaPrimeRénov' et les aides CEE sont les principales aides à la rénovation énergétique, calculées en fonction de vos revenus et des types de travaux réalisés.
- Il existe d'autres aides en fonction de votre situation.
- Une fois que vous recevez la confirmation de l'attribution des différentes aides financières et de leurs montants prévisionnels, vous pouvez signer les devis et engager les travaux



Estimez les aides auxquelles vous avez droit sur Simul'aides :

<https://france-renov.gouv.fr/aides/simulation>

Créez votre compte MaPrimeRénov' :

maprimerenov.gouv.fr/prweb



Vous pouvez également faire une demande d'éco-Prêt à Taux Zéro. Retrouvez la liste des banques qui le proposent ici :

www.2sfgas.fr/etablissements-affilies

4

Lancement et réalisation des travaux après dépôt de votre dossier d'aides

- Lancement et suivi des travaux
- Lorsque le chantier est important, il peut être utile de faire appel à un maître d'œuvre (architecte ou bureau d'études techniques) dès le début de votre projet, dont la mission sera d'assurer la bonne réalisation des travaux et la cohérence entre les différents corps d'état.
- Si vous ne faites pas appel à une maîtrise d'œuvre, nous vous conseillons de rassembler au moins une fois l'ensemble des artisans pour qu'ils se rencontrent et se coordonnent dans la réalisation des travaux.

5

Réception des travaux

- À la réception, les travaux doivent être terminés. Ne réceptionnez pas des travaux avant d'avoir vérifié que ceux-ci sont correctement exécutés.
- Lorsque les travaux sont terminés, transmettez les factures sur votre espace MaPrimeRénov' et effectuez votre demande de paiement. Faites de même pour les autres aides sollicitées.



Si vous ne faites pas appel à une maîtrise d'œuvre, vous pouvez vous aider de fiches de réception de travaux standardisées, par exemple celles du programme Proféel

<https://programmeprofeel.fr/ressources/28-fiches-pratiques-pour-faciliter-la-reception-de-vos-travaux/>



Lexique et définitions

Rénovation énergétique performante

La rénovation énergétique performante d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un ensemble de travaux qui permettent à ce bâtiment ou à cette partie de bâtiment d'atteindre a minima la classe B du DPE après l'étude des 6 postes de travaux essentiels à la réussite d'une rénovation énergétique (isolation des murs, isolation des planchers bas, isolation de la toiture, remplacement des menuiseries extérieures, ventilation, production de chauffage et d'eau chaude sanitaire). Par dérogation, dans le cas de bâtiments présentant des caractéristiques architecturales ou patrimoniales, la rénovation énergétique performante correspond alors au saut de 2 classe DPE et au traitement des 6 postes de travaux précités. (17^{bis} de l'article L. 111-1 du CCH).

Rénovation énergétique performante globale

Une rénovation énergétique performante globale est une rénovation énergétique performante réalisée en une seule fois, dans un délai de moins de 18 mois pour une maison individuelle, et de moins de 36 mois pour un bâtiment d'habitation collective. (décret n°2022-510 du 8 avril 2022)

DPE

Le diagnostic de performance énergétique (DPE) est un document qui vise principalement à évaluer le niveau de performance de votre logement, à travers l'estimation de sa consommation conventionnelle en énergie et ses émissions associées de gaz à effet de serre.

Neutralité carbone

La neutralité carbone consiste à parvenir à un équilibre entre les émissions de carbone issues des activités humaines et l'absorption du carbone de l'atmosphère par les puits de carbone. Elle constitue l'objectif visé par les Accords de Paris sur le Climat à l'horizon 2050. Pour l'atteindre, nous devons utiliser différents moyens pour réduire et compenser les émissions de gaz à effet de serre (GES) produites par les activités humaines, en particulier le CO₂, le principal gaz à effet de serre en volume dans l'atmosphère.

Energie finale

L'énergie finale (kWh Ef) correspond à l'énergie directement consommée par l'occupant d'un logement. Elle est comptabilisée au niveau du compteur et sert de base à la facturation.

Energie primaire

L'énergie primaire (kWh Ep) est l'énergie contenue dans les ressources naturelles, avant une éventuelle transformation. Elle tient également compte (en plus de l'énergie finale consommée) de l'énergie nécessaire à la production, au stockage, au transport et à la distribution de l'énergie finale. L'Énergie Primaire est la somme de toutes les énergies nécessaires à l'obtention d'une unité d'énergie finale.

Résistance thermique

La résistance thermique, notée R, est la capacité du matériau à résister aux variations de chaleur, c'est-à-dire au chaud comme au froid. Plus la résistance thermique est grande, plus la performance de l'isolant sera élevée.

Gaz à effet de serre

Les gaz à effet de serre (GES) sont des gaz qui absorbent une partie du rayonnement solaire en le redistribuant sous la forme de radiations au sein de l'atmosphère terrestre, phénomène appelé effet de serre.

Déperdition de chaleur

Perte de chaleur du bâtiment

Confort d'été

Le confort d'été est la capacité d'un bâtiment à maintenir une température intérieure maximale agréable l'été, sans avoir à recourir à un système de climatisation.

Pompe à chaleur air/eau

Équipement qui utilise les calories naturellement présentes dans l'air pour produire du chauffage et/ou de l'eau chaude sanitaire dans votre maison.

Isolation des murs par l'extérieur

L'isolation des murs par l'extérieur consiste à envelopper le bâtiment d'un procédé d'isolation, en veillant à éviter les ponts thermiques (points d'interruption de l'isolation, qui peuvent constituer des points de condensation et de dégradation des parois intérieures du logement). Le but est d'éliminer les déperditions de chaleur. Un procédé d'isolation est constitué de l'association d'un matériau isolant et de dispositifs de fixation et de protection (tels que des revêtements, parements, membranes continues si nécessaire) contre des dégradations liées à son exposition aux environnements extérieurs et intérieurs (telles que le rayonnement solaire, le vent, la pluie, la neige, les chocs, l'humidité, le feu), en conformité avec les règles de l'art.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par l'auditeur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document.

Référence du logiciel validé : LICIÉL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2025.11.1.0]
 Référence de l'audit : 26/IMO/0797
 Date de visite du bien : 24/02/2026
 Invariant fiscal du logement : N/A
 Méthode de calcul utilisée pour l'établissement de l'audit : 3CL-DPE 2021
 Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A
 Référence de la parcelle cadastrale :

Justificatifs fournis pour établir l'audit :
 Néant

Contexte de l'audit énergétique : Réalisé dans le cadre d'une transaction

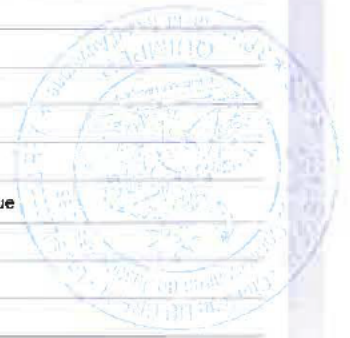
Informations société : DIAG DU CAP 4 RUE JEAN CHARCOT 29770 PLOGOFF
 Tél. : 0643749475 - N°SIREN : 988376679 - Compagnie d'assurance : 62748074. n°

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	📍 Observé / mesuré	29 Finistère
Altitude	📏 Donnée en ligne	28 m
Type de bien	📍 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	≈ Estimé	1961
Surface de référence du logement	📍 Observé / mesuré	101,43 m ²
Nombre de niveaux du logement	📍 Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	📍 Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest	Surface du mur	📍 Observé / mesuré 55,17 m ²
	Type d'adjacence	📍 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	📍 Observé / mesuré Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	📍 Observé / mesuré ≤ 20 cm
	Isolation	📍 Observé / mesuré inconnue
	Année de construction/rénovation	❌ Valeur par défaut 1961
Mur 2 Nord, Est, Ouest	Doublage rapporté avec lame d'air	📍 Observé / mesuré plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	📍 Observé / mesuré 33,05 m ²
	Type d'adjacence	📍 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	📍 Observé / mesuré Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	📍 Observé / mesuré ≤ 20 cm
	Isolation	📍 Observé / mesuré non
Mur 3 Est	Doublage rapporté avec lame d'air	📍 Observé / mesuré plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	📍 Observé / mesuré 30,55 m ²
	Type d'adjacence	📍 Observé / mesuré un local chauffé
	Matériau mur	📍 Observé / mesuré Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	📍 Observé / mesuré ≤ 20 cm
	Isolation	📍 Observé / mesuré inconnue
Mur 4 Sud, Ouest	Année de construction/rénovation	❌ Valeur par défaut 1961
	Doublage rapporté avec lame d'air	📍 Observé / mesuré plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	📍 Observé / mesuré 23,06 m ²
	Type d'adjacence	📍 Observé / mesuré un garage






	Surface Aiu		Observé / mesuré	24,79 m²
	Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue		Observé / mesuré	57 m²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation		Valeur par défaut	1961
	Doublage rapporté avec lame d'air		Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Plancher 1	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	34,25 m²
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	24.87 m
	Surface plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	86.87 m²
	Type de pb		Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation		Valeur par défaut	1961
	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	30,48 m²
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	un terre-plein
Plancher 2	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	24.87 m
	Surface plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	86.87 m²
	Type de pb		Observé / mesuré	Plancher bois sur solives bois
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation		Valeur par défaut	1961
Plafond 1	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	21,4 m²
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph		Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation		Valeur par défaut	1961
Plafond 2	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	44,16 m²
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu		Observé / mesuré	44,16 m²
	Surface Aue		Observé / mesuré	63.93 m²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph		Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	5 cm
Fenêtre 1 Sud	Surface de baies		Observé / mesuré	2,52 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm

Fenêtre 2 Sud	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	🔍 Observé / mesuré	15 - 30°
	U Fenêtre (calculé)	🔍 Observé / mesuré	1,3
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1,27 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Fenêtre 3 Sud	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	🔍 Observé / mesuré	15 - 30°
	U Fenêtre (calculé)	🔍 Observé / mesuré	2,4
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	3,42 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Fenêtre 4 Nord	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	🔍 Observé / mesuré	15 - 30°
	U Fenêtre (calculé)	🔍 Observé / mesuré	2,4
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	3,42 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm






























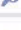


Fenêtre 5 Sud	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	🔍 Observé / mesuré	60 - 90°
	U Fenêtre (calculé)	🔍 Observé / mesuré	2,4
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1,71 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets	🔍 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)	
Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Masque homogène	
Hauteur a (°)	🔍 Observé / mesuré	15 - 30°	
U Fenêtre (calculé)	🔍 Observé / mesuré	1,3	
Fenêtre 6 Nord	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	3,86 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Fermeture sans ajours en position déployée
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	🔍 Observé / mesuré	30 - 60°
U Fenêtre (calculé)	🔍 Observé / mesuré	2,5	
Fenêtre 7 Nord	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	2,14 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Fermeture sans ajours en position déployée
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Masque homogène

Fenêtre 8 Nord	Hauteur a (°)	🔍 Observé / mesuré	30 - 60°
	U Fenêtre (calculé)	🔍 Observé / mesuré	4,2
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	2,83 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type couverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres fixes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Baie masquée par une paroi latérale
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	🔍 Observé / mesuré	30 - 60°
U Fenêtre (calculé)	🔍 Observé / mesuré	5,4	
Porte 1	Surface de porte	🔍 Observé / mesuré	1,92 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Type d'adjacence	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	🔍 Observé / mesuré	Porte avec moins de 30% de vitrage simple
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Porte 2	Surface de porte	🔍 Observé / mesuré	1,92 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Type d'adjacence	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	🔍 Observé / mesuré	Porte avec moins de 30% de vitrage simple
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Porte 3	Surface de porte	🔍 Observé / mesuré	1,73 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 4 Sud, Ouest
	Type d'adjacence	🔍 Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu	🔍 Observé / mesuré	24,79 m²
	Etat isolation des parois Aiu	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	🔍 Observé / mesuré	57 m²
	Etat isolation des parois Aue	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	🔍 Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 1 Sud
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	6,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 2	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 2 Sud
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue

	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	4,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 3 Sud
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	10,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 4	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 4 Nord
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	10,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 5	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 5 Sud
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	5,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 6	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 6 Nord
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	10,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 7	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 7 Nord
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	5,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 8	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 8 Nord
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	6,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 9	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte 1
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 10	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte 2
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 11	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 4 Sud, Ouest / Porte 3
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 12	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher 1
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	24,9 m

Pont Thermique 13	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 4 Sud, Ouest / Plancher 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	9,5 m

Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	 Observé / mesuré Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	 Observé / mesuré plusieurs
	Logement Traversant	 Observé / mesuré oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré 2
	Type générateur	 Observé / mesuré Fioul - Chaudière fioul standard installée entre 1991 et 2015
	Année installation générateur	 Observé / mesuré 1995 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré Fioul
	Cper (présence d'une ventouse)	 Observé / mesuré non
	Pn générateur	 Observé / mesuré 18 kW
	Présence d'une veilleuse	 Observé / mesuré non
	Chaudière murale	 Observé / mesuré non
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	 Observé / mesuré non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 Observé / mesuré non
	Type émetteur	 Observé / mesuré Radiateur bitube sans robinet thermostatique
	Température de distribution	 Observé / mesuré supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	 Observé / mesuré Inconnue
	Type de chauffage	 Observé / mesuré central
Equipement intermittence	 Observé / mesuré Sans système d'intermittence	
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré 2
	Type générateur	 Observé / mesuré Fioul - Chaudière fioul standard installée entre 1991 et 2015
	Année installation générateur	 Observé / mesuré 1995 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré Fioul
	Type production ECS	 Observé / mesuré Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse	 Observé / mesuré non
	Chaudière murale	 Observé / mesuré non
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	 Observé / mesuré non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 Observé / mesuré non
	Pn	 Observé / mesuré 18 kW
	Type de distribution	 Observé / mesuré production en volume habitable alimentant des pièces non contiguës
Type de production	 Observé / mesuré accumulation	
Volume de stockage	 Observé / mesuré 130 L	

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante** sans mention Prise d'effet : 09/05/2023 Validité : 08/05/2030
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Amiante** avec mention Prise d'effet : 09/05/2023 Validité : 08/05/2030
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- DPE** individuel Prise d'effet : 31/03/2023 Validité : 30/03/2030
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Gaz** Prise d'effet : 09/05/2023 Validité : 08/05/2030
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- CREP** Prise d'effet : 31/03/2023 Validité : 30/03/2030
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Termites** Prise d'effet : 31/03/2023 Validité : 30/03/2030
Métropole
Zone d'intervention : France métropolitaine
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Electricité** Prise d'effet : 09/05/2023 Validité : 08/05/2030
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

23-2029 - v2 - 10/05/2023



Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Société à responsabilité limitée - 100 rue de la République - 92000 Nanterre
Tél : 01 47 34 12 34 - Fax : 01 47 34 12 35 - Email : abcidia@abcidia.com - www.abcidia.com

© 2023 ABCIDIA CERTIFICATION



État des Risques et Pollutions

13 Rue Robespierre 29000 Quimper

Scannez pour consulter
ce document en ligne



ADRESSE
13 Rue Robespierre 29000 QUIMPER
CADASTRE
CE 461
COORDONNÉES GPS
47.985344, -4.102828

COMMUNE CODE INSEE
QUIMPER 29232

REFERENCE D'ÉDITION DATE D'ÉDITION
3568926 26/02/2026

VENDEUR ACQUÉREUR
[REDACTED]



OLD **Non**

PEB **Non**

BASIAS **10**

BASOL **0**

ICPE **2**

Radon **niv. 3**

Séisme **niv. 2**

Table des matières

1. [Page de synthèse](#)
2. [Synthèse des risques](#)
3. [Formulaire réglementaire de l'état des risques](#)
4. [Cartographies des risques](#)
5. [Formulaire réglementaire de Pollution Sonore Aérienne](#)
6. [Cartographie de Pollution Sonore Aérienne](#)
7. [Liste des différentes pollutions des sols](#)
8. [Cartographies des pollutions des sols](#)
9. [Formulaire réglementaire des catastrophes naturelles](#)



Documents réglementaires et références

<https://www.info-risques.com/short/FTBKQ>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

Synthèse des risques


TYPE	EXPOSITION	PLAN DE PREVENTION		
Informatif OLD	Non	La commune n'est pas concernée par l'obligation légale de débroussaillage au titre de l'article R.125-23		
Informatif PEB	Non	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit.		
PPR Naturel SEISME	Oui	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 2		
PPR Naturel RADON	Oui	Commune à potentiel radon de niveau 3		
		Inondation Bassins versants de l'Odet	Approuvé	10/10/1997
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Bassins versants de l'Odet	Approuvé	10/10/1997
		Inondation Odet	Approuvé	16/12/2004
		Inondation Par submersion marine Odet	Approuvé	16/12/2004
PPR Naturels Inondation	Non	Inondation Odet	Approuvé	10/07/2008
		Inondation Par submersion marine Odet	Approuvé	10/07/2008
		Inondation Bassin versant de l'Odet	Approuvé	05/01/2025
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Bassin versant de l'Odet	Approuvé	05/01/2025
PPR Miniers	Non	La commune ne dispose d'aucun plan de prévention des risques Miniers		
PPR Technologiques	Non	La commune ne dispose d'aucun plan de prévention des risques Technologiques		

Article R.125-25 : Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr



Etat des risques

Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement MTEFCPR / DGPR janvier 2025
 Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être joint en annexe du contrat de vente d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

Adresse de l'immeuble ou parcelle(s) concernée(s)		Code postal	Nom de la commune
13 Rue Robespierre		29000	QUIMPER
CE 461			
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS			oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
prescrit ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> anticipé ⁽²⁾ <input type="checkbox"/> approuvé ⁽³⁾ <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/> date			
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque:			
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN			oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés			oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERS			oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
prescrit ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> anticipé ⁽²⁾ <input type="checkbox"/> approuvé ⁽³⁾ <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/> date			
Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés au risque:			
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM			oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés			oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR TECHNOLOGIQUES			oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
prescrit ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> approuvé ⁽³⁾ <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/> date			
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à :			
effet toxique <input type="checkbox"/> effet thermique <input type="checkbox"/> effet surpression <input type="checkbox"/>			
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement			oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
L'immeuble est situé en zone de prescription			oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés			oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location ⁽⁵⁾			oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillage (OLD)			
Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage			oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire			
L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en			
zone 1 très faible <input type="checkbox"/> zone 2 faible <input checked="" type="checkbox"/> zone 3 modérée <input type="checkbox"/> zone 4 moyenne <input type="checkbox"/> zone 5 forte <input type="checkbox"/>			
Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon			
L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3			oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Information relative à la pollution des sols			
Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)			oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*			
L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T* *naturelle, minière ou technologique			oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)			
L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au RTC et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022			oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans une zone exposée au RTC identifiée par un document d'urbanisme.			oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au RTC est:			d'ici à 30 ans <input type="checkbox"/> compris entre 30 et 100 ans <input type="checkbox"/>
L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone			oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser			oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Documents à fournir obligatoirement			
<input checked="" type="checkbox"/> La fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr			
<input checked="" type="checkbox"/> La fiche d'information sur le radon disponible sur le site www.georisques.gouv.fr			
<input checked="" type="checkbox"/> La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité			
vendeur		Date / Lieu	acquéreur
Signature: 		Le, 26/02/2026 Fait à QUIMPER	Signature:

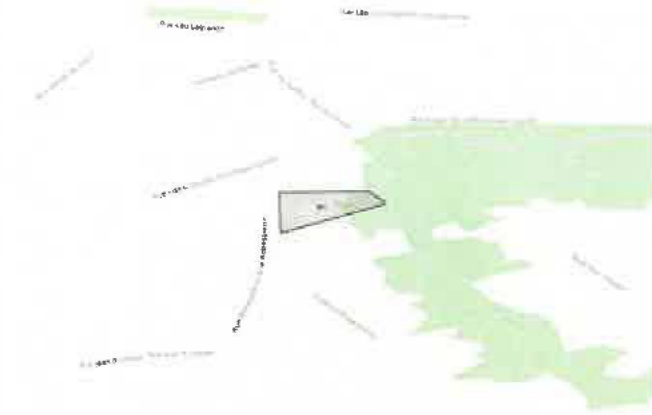
(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription (2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral (3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme (4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription (5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée



Cartographies des risques

Inondations

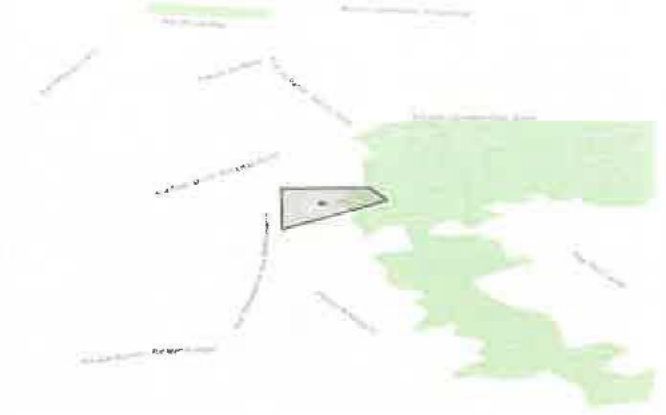
✓ Pas de risque



Inondation

Mouvements de terrains (Argiles)

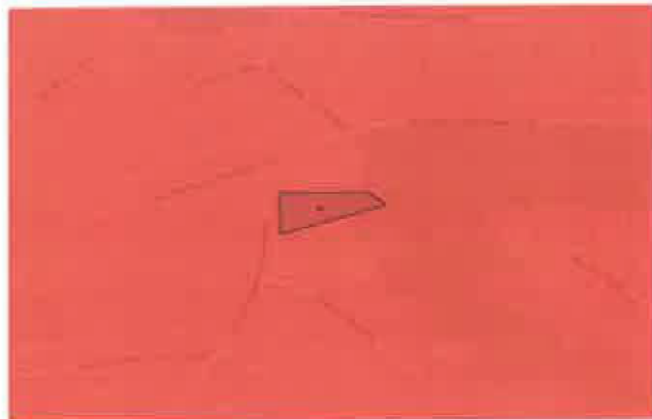
✓ Pas de risque



Faible
Moyen
Fort

Radon

Risque Niveau 3



Niveau 1
Niveau 2
Niveau 3

Zones sismiques

Risque Niveau 2



1- Très Faible
2- Faible
3- Modérée
4- Moyenne
5- Fort



Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112 -3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° _____ du _____ mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble _____ code postal ou insee _____ commune _____
13 Rue Robespierre 29000 QUIMPER

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui non X
révisé _____ approuvé _____ date _____
1 Si oui, nom de l'aérodrome: _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui non
2 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui non
révisé _____ approuvé _____ date _____
1 Si oui, nom de l'aérodrome: _____

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :
1 zone A zone B zone C zone D
très forte forte modérée faible
1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)
2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)
3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)
4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).
Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adressé suivante: <https://www.geoportail.gouv.fr/>

vendeur



date / lieu

26 février 2026 / QUIMPER

acquéreur



information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>



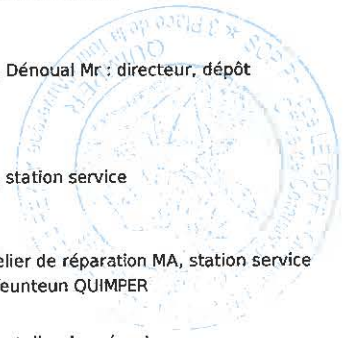
Liste des sites BASIAS (à moins de 500 mètres)

BAsis de Sites Industriels et Activités de Services

<p>📍 70 bis route Bénodet de - Prat Maria - Ergué Armel QUIMPER</p> <p>SSP3808861 En arrêt</p> <p>🏠 Le Corre Auguste, station service</p>	<p>📏 183 mètres</p>	<p>📍 14 rue Troménie de la - Creach Maria QUIMPER</p> <p>SSP3810169 En arrêt</p> <p>🏠 Keraluc SARL (faïencerie jusqu'en 1962 puis fabrique de grès)</p>	<p>📏 251 mètres</p>
<p>📍 69 route Bénodet de - Coz Maner - Ergué Armel QUIMPER</p> <p>SSP3810467 En arrêt</p> <p>🏠 Française de Distribution, station service/Bernard et Nargeot Ets, garage de l'Odet, station service Total, atelier de réparation et peinture autos</p>	<p>📏 255 mètres</p>	<p>📍 30 rue Emile Zola QUIMPER</p> <p>SSP3810180 En arrêt</p> <p>🏠 Sevellec Francis, tôlerie, électricité (télécommande)</p>	<p>📏 268 mètres</p>
<p>📍 86 route Bénodet de - Prat Maria - Ergué Armel QUIMPER</p> <p>SSP3808877 En arrêt</p> <p>🏠 Doaré Henri, station service/Jourdain Georges, garage, station service/Jupiter Sté, station service</p>	<p>📏 268 mètres</p>	<p>📍 36 route Bénodet de - Creach Maria QUIMPER</p> <p>SSP3809126 En arrêt</p> <p>🏠 Jourdain, garage/Bernard, Nargeot et Cie Sté, garage de l'Odet, station service, service occasions</p>	<p>📏 344 mètres</p>
<p>📍 97 route Bénodet de - D34 - Prat Maria QUIMPER</p> <p>SSP3810502 En arrêt</p> <p>🏠 Masson Yannick Ets Sté/Baulard et Cie Ets Sté/Elf Distribution Sté, Baulard Jacques : gérant/Fontaine Robert/Paris René, station service Elf</p>	<p>📏 361 mètres</p>	<p>📍 42 route Bénodet de - Ergué Armel QUIMPER</p> <p>SSP3807949 En arrêt</p> <p>🏠 Lescouat Françoise veuve, boucherie-café, station service</p>	<p>📏 369 mètres</p>
<p>📍 36 route Bénodet de QUIMPER</p> <p>SSP3810819 Indéterminé</p> <p>🏠 Garage Jourden SA, concessionnaire Alfa Roméo/Jourdain Georges, atelier de réparation autos, station service Shell</p>	<p>📏 395 mètres</p>	<p>📍 3 Place Saint Laurent - La Tourelle QUIMPER</p> <p>SSP3808466 En arrêt</p> <p>🏠 Cariou Denis, cycles, station service</p>	<p>📏 465 mètres</p>

La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision

<p>SSP3811412 QUIMPER</p>	<p>SSP3807567 Deutsch fils, stockage d'huiles minérales 29 bis rue Fontaine de la, anciennement route de Concarneau, Ergué Armel QUIMPER</p>
<p>SSP3807577 Le Poupon Mr, épicerie, station service 40 avenue Libération de la - L'Eau Blanche - Ergué Armel QUIMPER</p>	<p>SSP3807763 Jean Mr, fonderie rue Brest de, anciennement 170 route impériale QUIMPER</p>
<p>SSP3807781 Le Coz et Boissel, garage, station service Vieille route de Saint Julien - Concarneau QUIMPER</p>	<p>SSP3807788 Deschamps, tannerie 66 rue Jean Jaurès QUIMPER</p>
<p>SSP3807791 Audrain, teinturerie 41 rue Réguaïres des QUIMPER</p>	<p>SSP3807792 Audrain, teinturerie Place Brest de, devenue Place Alexandre Massé QUIMPER</p>
<p>SSP3807999 Raffinerie de pétrole du Nord Sté, DLI Ergué Armel QUIMPER</p>	<p>SSP3808013 Branellec, camionneur, station service rue Fontaine de la QUIMPER</p>
<p>SSP3807603 Administration des Ponts et Chaussées, garage, pompe à essence privée 22 route Brest de, anciennement RN170 - Kerfeunteun QUIMPER</p>	<p>SSP3807934 Pétroles de l'Ouest Sté, Dénoual Mr : directeur, dépôt d'hydrocarbures rue Concarneau de QUIMPER</p>
<p>SSP3807942 Mony, Armor-Service Sté, dépôt d'hydrocarbures route Quimper à Chateaulin de - Kerfeunteun QUIMPER</p>	<p>SSP3807945 Pétroles de l'Ouest Sté, station service 32 avenue Gare de la QUIMPER</p>
<p>SSP3808555 Cornec Yvon/Peugeot Sté/Nédélec SA, garage, station service 66 route Brest de - Kerfeunteun QUIMPER</p>	<p>SSP3808600 Moenner Sébastien, atelier de réparation MA, station service 451 route Brest de - Ty Sanquer - Kerfeunteun QUIMPER</p>
<p>SSP3808270 Charpentier Alexandre, atelier de mécanique QUIMPER</p>	<p>SSP3808271 Charpentier Alexandre, atelier de mécanique Ergué Armel QUIMPER</p>



SSP3808835 Cloarec Yves, atelier et stockage de peinture pour le bâtiment
95 Coteau du moulin Vert - Penhars QUIMPER

SSP3810153 Le Gars et Cie (Jean et Patrick) SARL, traitement du bois
81 route Coray de QUIMPER

SSP3810165 Service Vicinal du Finistère, citerne à goudrons
Gare Ponts et Chaussées QUIMPER

SSP3810168 Jayez, miroiterie, argenture de glace (vernis)
Impasse Palestine de la QUIMPER

SSP3810177 Mather et Platt, fabrication de machines pour conserverie
Eau Blanche QUIMPER

SSP3810189 Hettemazonen SA, vente engrais
Kervir Izela QUIMPER

SSP3810193 Fily Marc, station service
route Brest de - Kerfeunteun QUIMPER

SSP3810203 Pineau, teinturerie
QUIMPER

SSP3810209 Herbeaux, DLI
QUIMPER

SSP3810211 Le Goff Louis, dépôt Esso
Eau Blanche - Ergué Armel QUIMPER

SSP3810213 Jupiter Sté, DLI
QUIMPER

SSP3811242 Honoré Mr, garage Audi-Volkswagen
rue Saint Yves QUIMPER

SSP3808897 Cuirs et Peaux de Bretagne Sté, Cado Jean : pdg, dépôt de
cuirs et peaux salés
ancienne route de Rosporden QUIMPER

SSP3810162 Stephan, importateur et revendeur de lubrifiants
Chemin Hippodrome de l' QUIMPER

SSP3810166 Service Vicinal du Finistère, citerne à goudrons
Penhars QUIMPER

SSP3810176 HEMA Technologies/HEMA, Henri Marchadour et Fils,
construction de machines pour conserverie
5 rue Hervé Marchand - Ty Douar - route de Keradennec - Ergué Armel
QUIMPER

SSP3810184 Perron Mr, générateur d'acétylène
QUIMPER

SSP3810190 BVIS, Bretagne Véhicules Industriels Service/SVIO, Sté des
Véhicules Industriels de l'Ouest/SIMCA Industries, garage
233 route Rosporden de QUIMPER

SSP3810782 Le Goff Confort Ets, station service Guillou
rue Pontigou du QUIMPER

SSP3810206 Bernard, stock à mazout
Séminaire - Kerfeunteun QUIMPER

SSP3810210 L'Economique/La Pétroléenne, DLI
Ergué Armel QUIMPER

SSP3810212 Meret et Noel, dépôt d'essence et benzol
QUIMPER

SSP3810214 La Lumière Sté, DLI
QUIMPER

SSP3811243 Automobile de la Rade
28 bis avenue Ti Douar QUIMPER



Liste des sites BASOL (à moins de 500 mètres)

BAse de données de pollution des SOL

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres



Liste des sites ICPE (à moins de 500 mètres)

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

📍 avenue de Kerdrezec / 11 rue du Poher - pont de
poulguinan 29000 Quimper

📏 447 mètres

🏪 **CARREFOUR HYPERMARCHES (Quimper)**
Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles

🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005516358

📍 avenue de Kerdrezec / 11 rue du Poher 29000
Quimper

📏 452 mètres

🏪 **CARREFOUR PROPERTY GESTION**
Activités immobilières

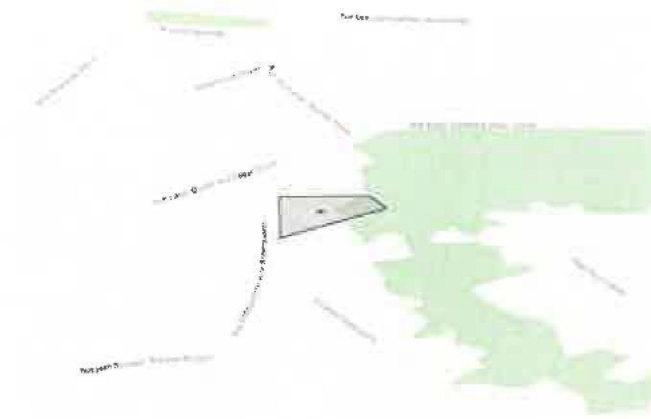
🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005515145



☠️ Cartographies des pollutions des sols

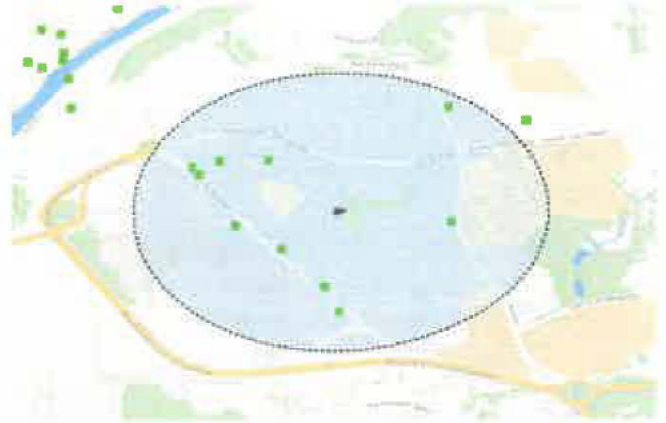
🏠 SIS

✓ Pas de risque



🏠 Pollution des sols (BASOL / BASIAS)

! 10 Sites



🏠 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

! 2 Sites





Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement | Ministère du Développement Durable

PREFECTURE

Finistère

COMMUNE

QUIMPER

ADRESSE DE L'IMMEUBLE

13 Rue Robespierre

29000 QUIMPER

Sinistres Indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

CATASTROPHE NATURELLE	DÉBUT	FIN	ARRÊTÉ	JO DU	INDEMNISATION
<input checked="" type="checkbox"/> Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	03/01/2014	06/01/2014	31/01/2014	02/02/2014	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	10/03/2008	10/03/2008	15/05/2008	22/05/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	31/12/2022	01/01/2023	20/03/2023	13/04/2023	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	06/02/2014	08/02/2014	13/05/2014	18/05/2014	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	23/12/2013	24/12/2013	31/01/2014	02/02/2014	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	01/01/2001	06/01/2001	12/02/2001	23/02/2001	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	12/12/2000	15/12/2000	21/12/2000	22/12/2000	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
<input type="checkbox"/> Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	06/08/1995	06/08/1995	24/10/1995	31/10/1995	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	22/05/1990	22/05/1990	04/12/1990	15/12/1990	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	20/05/1990	20/05/1990	31/08/1990	16/09/1990	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	12/02/1990	17/02/1990	16/03/1990	23/03/1990	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
<input type="checkbox"/> Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	17/01/1995	31/01/1995	03/04/1996	17/04/1996	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
<input type="checkbox"/> Tempête	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON

Nom et visa du vendeur

26/02/2026
Etabli le

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

SÉISME ?

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ports, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami

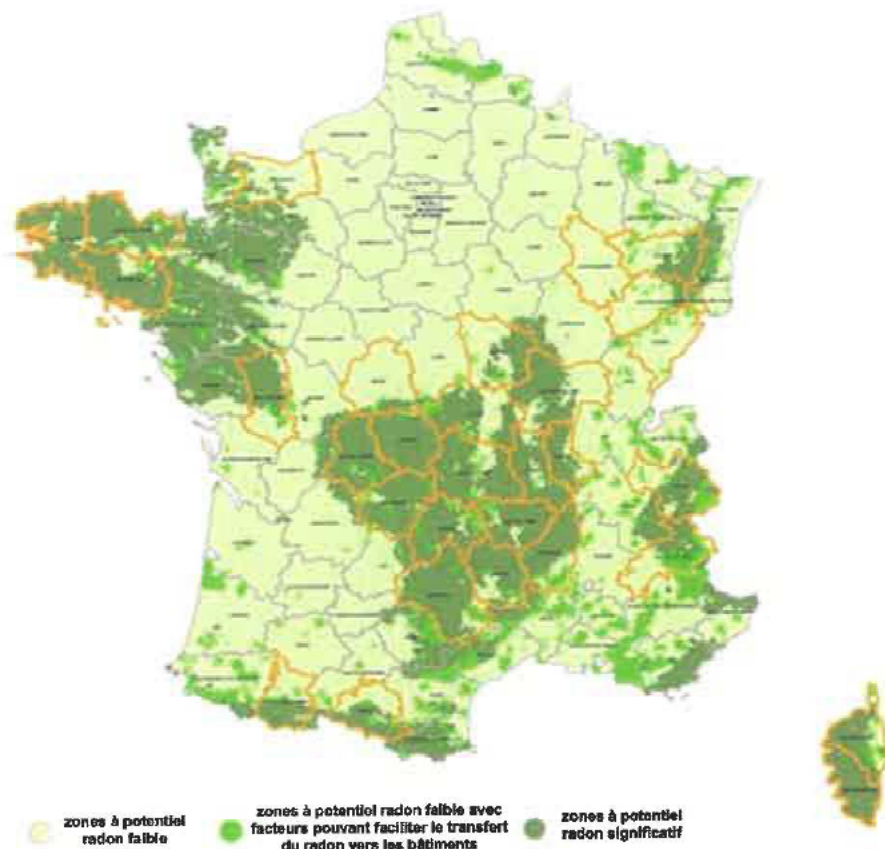


ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

Information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon



Exemple de la carte des zones à potentiel radon des sols pour la France métropolitaine

Le potentiel radon des sols de **QUIMPER (29000)** est **significatif (zone 3)**

Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m^3) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à $100 Bq/m^3$. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ Aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ Ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ Veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ Assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ Améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les **résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³**, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les **résultats dépassent légèrement le niveau de référence**, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les **résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³)**, il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus - contacts utiles

Ministère de la transition écologique et solidaire : www.georisques.gouv.fr
Ministère des solidarités et de la santé : www.solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon
Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales : www.cohesion-territoires.gouv.fr/radon

Au niveau régional :

ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr
DREAL (logement) : www.developpement-durable.gouv.fr/Liste-des-21-DREAL

Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon
Centre scientifique et technique du bâtiment (solutions techniques) : extranet.cstb.fr/sites/radon/

OLIVIER CORMONT EI

Votre Agent Général

21 Rue Victor Hugo

29770 AUDIERNE

02.98.70.02.11

N° ORIAS 10059743

Mr FERON Pierre Louis

Diag du Cap

4 Rue Jean Charcot

29770 PLOGOFF

Audierne le 1^{er} septembre 2025

ALLANZ ACTIF PRO

La compagnie Allianz, dont le siège est sis 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS La Défense cedex atteste que Mr FERON Pierre Louis, exerçant les activités suivantes :

- Diagnostiqueur technique immobilier réalisant les diagnostics suivants : amiante, plomb, termites, ERP, assainissement non collectif.
- Diagnostiqueur technique immobilier réalisant les diagnostics suivants : électricité, gaz, performance énergétique.
- Diagnostiqueur technique immobilier réalisant les diagnostics suivants : accessibilité handicapés, dossier technique amiante, audit énergétique.

Est titulaire d'un contrat Allianz Actif Pro n° **62748074** prévoyant les garanties suivantes :

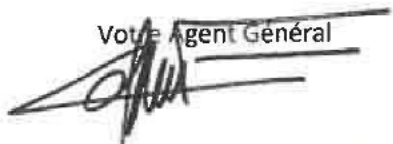
- Responsabilité civile Exploitation
- Responsabilité civile Professionnelle
- Défense Pénale et Recours suite à accident

La présente attestation est valable, sous réserves du paiement des cotisations, **du 01/08/2025 au 31/07/2026.**

Elle ne saurait engager la Compagnie au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et n'implique qu'en présomption de garanties conformément à l'article L.112-3 du Code des Assurances.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite

Votre Agent Général





ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **26/IMO/0797** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 13 RUE ROBESPIERRE 29000 QUIMPER.

Je soussigné, **FERON Pierre louis**, technicien diagnostiqueur pour la société **DIAG DU CAP** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	FERON Pierre louis	ABCIDIA CERTIFICATION	23-2029	25/04/2030 (Date d'obtention : 25/04/2023)
Amiante TVX	FERON Pierre louis	ABCIDIA CERTIFICATION	23-2029	25/04/2030 (Date d'obtention : 25/04/2023)
DPE sans mention	FERON Pierre louis	ABCIDIA CERTIFICATION	23-2029	25/04/2030 (Date d'obtention : 25/04/2023)
DPE	FERON Pierre louis	ABCIDIA CERTIFICATION	23-2029	25/04/2030 (Date d'obtention : 25/04/2023)
Audit Energetique	FERON Pierre louis	ABCIDIA CERTIFICATION	23-2029	25/04/2030 (Date d'obtention : 25/04/2023)
Electricité	FERON Pierre louis	ABCIDIA CERTIFICATION	23-2029	25/04/2030 (Date d'obtention : 25/04/2023)
Gaz	FERON Pierre louis	ABCIDIA CERTIFICATION	23-2029	25/04/2030 (Date d'obtention : 25/04/2023)
Loi Carrez	FERON Pierre louis	ABCIDIA CERTIFICATION	23-2029	25/04/2030 (Date d'obtention : 25/04/2023)
Plomb	FERON Pierre louis	ABCIDIA CERTIFICATION	23-2029	25/04/2030 (Date d'obtention : 25/04/2023)
Termites	FERON Pierre louis	ABCIDIA CERTIFICATION	23-2029	25/04/2030 (Date d'obtention : 25/04/2023)
Parasites	FERON Pierre louis	ABCIDIA CERTIFICATION	23-2029	25/04/2030 (Date d'obtention : 25/04/2023)

- Avoir souscrit à une assurance (62748074. n° valable jusqu'au) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **QUIMPER**, le **26/02/2026**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

